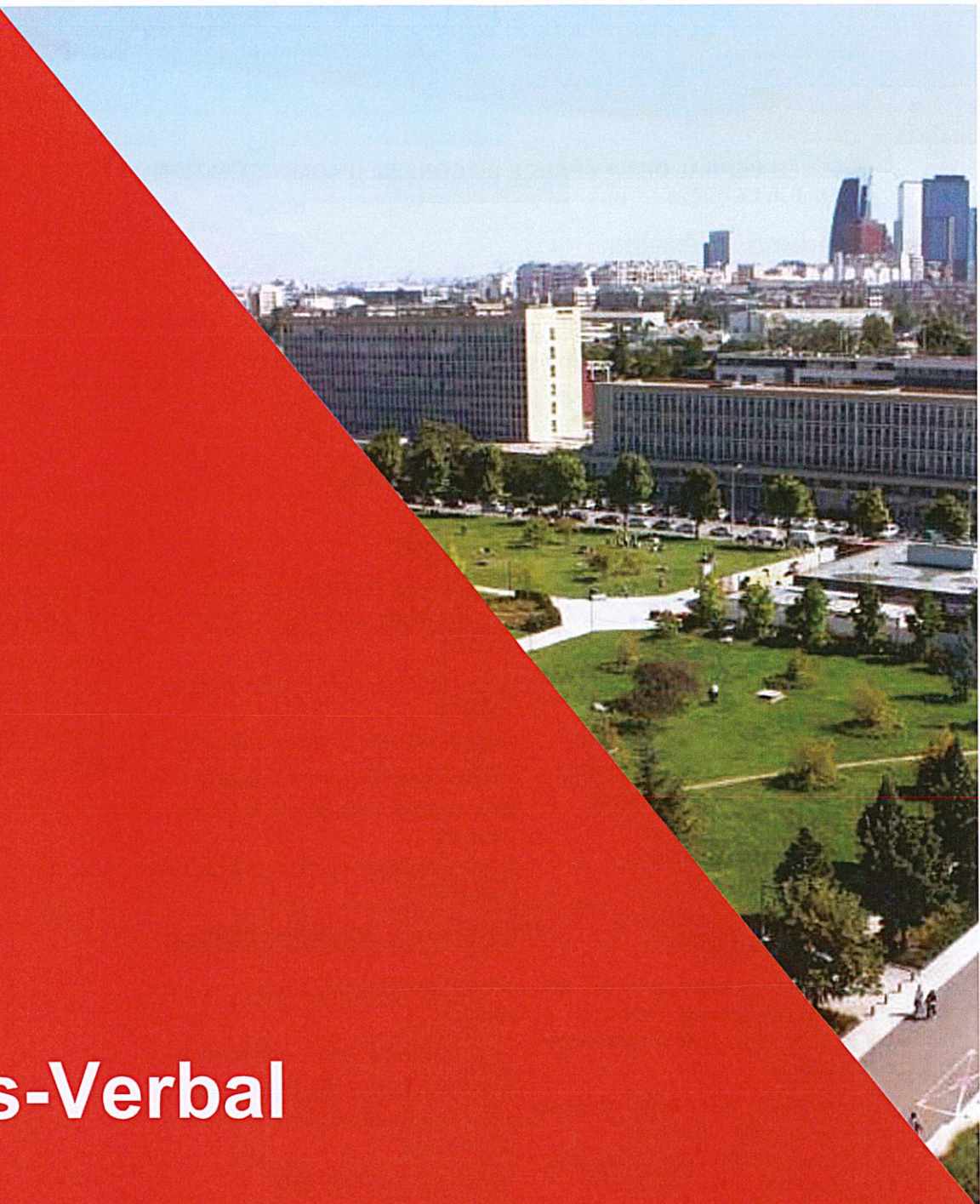




Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 6 juillet 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2026

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents et représentés :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LE MAITRE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme LAVAUT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DUMONTET (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFDT)

M. ETTAI (SGEN CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

M. POYER (La voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé : la liste des étudiant-es anticapitalistes, contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine)

Mme AMANZOU (UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême droite et à la guerre !)

Mme GAIDOT (UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême droite et à la guerre !)

M. CHAUX (Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour une fac gratuite, écolo et solidaire)

Mme KHYAR (FSE pour une université anti-impérialiste et ouverte à tous·tes)

Mme MONDI (Bouge ton Campus avec la FAUN et tes associations pour une université inclusive, humaine et solidaire !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. ELIZAGOYEN (Département des hauts de seine)

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)

Mme GUEDES DA COSTA (Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés)

Mme HAMZA (Région IDF)

Mme VARLET (Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise)

M. PETITFILS (Représentant des organisations représentatives des salariés)

M. MIGEVANT (CNRS)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUET (Vice-Présidente Formation et vie universitaire)

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire)

M. RISCHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme FEVRE (Directrice générale des services)

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire et de la vie étudiante)

M. LETOURNEUX (GDSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

RECTORAT

Mme SUANT

DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

IRA

CHARGÉES DE MISSION

AGENCE COMPTABLE

M. DION (Agent comptable)

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

DIRECTION CENTRALE

ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

DAJI

Mme DE BEARN

Mme FOURCAUD

Mme GORCHON

CROUS

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LEMOINE (Directrice DFCA)

Mme PRUNEL (Directrice COMETE)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	11
1. PROCÈS-VERBAL DU CA DU 1 ^{ER} JUIN 2026	11
II – FINANCES	13
1. APPROBATION DES MARCHÉS.....	13
2. ACTUALISATION DE LA BROCHURE TARIFAIRE « AUTRES TARIFS »	16
3. ACTUALISATION DES BROCHURES TARIFAIRES FI ET FC 2026 – 2027	17
4. BRADERIE DE LA CONTEMPORAINE POUR LES JOURNÉES DU PATRIMOINE	18
5. SORTIE D’UN BIEN MOBILIER DE L’INVENTAIRE DE L’UNIVERSITÉ	18
III – STRATÉGIE DE L’ÉTABLISSEMENT	19
1. POINT D’INFORMATION PREF – COMP	19
2. PRÉSENTATION DES MODÈLES DE CONVENTIONS AVEC LES CFA	22
IV – INSTANCES	24
1. PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES INSTANCES 2026 – 2027.....	24
2. ÉLECTIONS	24
V – RESSOURCES HUMAINES	29
1. RÉFÉRENTIEL D’ÉQUIVALENCES HORAIRES (REH) 2026 – 2027	29
2. CIRCULAIRE DES SERVICES 2026 – 2027	31
VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....	32
1. MAQUETTES DE PRÉPARATION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT D’ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ.....	32
2. MAQUETTE DE PRÉPARATION À L’EXAMEN D’ENTRÉE DU CRFPA	32
3. MODIFICATION DE LA MAQUETTE DE LA LICENCE 1 MENTION MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS {PARCOURS CONVENTION BESSIÈRES}	32
4. PROLONGATION DE L’OFFRE DE FORMATION DES BUT POUR L’ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026– 2027	33
5. SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE	33
6. BILAN 2025 DE LA CVEC	33
7. CALENDRIERS DÉROGATOIRES POUR L’ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027	35
VIII – CONVENTIONS	35
1. CONVENTIONS INTERNATIONALES	35
2. CONVENTION DE RECHERCHE	37
3. CONVENTIONS DE FORMATION.....	37
4. AUTRE CONVENTION	38

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 h 47 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente remercie les élus de leur présence à ce dernier CA avant la coupure estivale et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus étudiants.

Elle souligne que l'établissement vient de traverser une période de forte canicule et rappelle que la majorité des bâtiments ne sont pas adaptés aux températures extrêmes, qu'elles soient élevées ou basses. L'établissement a mis en œuvre différentes mesures afin de permettre la tenue des examens, qui ne pouvaient être reportés compte tenu de nombreuses contraintes calendaires ainsi que des dispositions particulières déjà prévues pour les étudiants en EAD¹ et les étudiants en situation de handicap. Elle mentionne l'identification de salles moins exposées à la chaleur ainsi que l'installation de fontaines à eau. Elle fait état de plusieurs malaises survenus durant cette période et souligne la difficulté pour les personnels de poursuivre leurs missions dans de telles conditions. Elle adresse ses remerciements aux personnels administratifs et salue particulièrement la mobilisation du pôle prévention. Elle annonce la création d'un groupe de travail consacré à l'adaptation de l'établissement à ces épisodes climatiques, lesquels ont vocation à se reproduire. Un recensement des équipements de ventilation existants sera réalisé afin qu'ils puissent être mobilisés en cas de besoin.

Mme FEVRE ajoute que les deux épisodes récents n'ont fait l'objet d'aucune consigne particulière de la part du ministère. Elle estime donc nécessaire de construire, à l'échelle de l'établissement, des processus adaptés à ces événements appelés à se reproduire. L'objectif est de mettre en place un plan de continuité d'activité. Elle souligne toutefois que la mise en œuvre de mesures à long terme nécessitera des moyens financiers, les bâtiments actuels ne permettant pas d'assurer des conditions de travail optimales.

Mme GAIDOT intervient pour déplorer l'absence de réponse à un courriel adressé pendant la période de canicule concernant l'aménagement des modalités d'examen. Elle estime que les personnels et les étudiants ont été mis en danger, rapportant que des étudiants en situation de handicap ont été victimes de malaises ayant nécessité l'intervention des pompiers. Elle interroge la responsabilité de la présidence dans la gestion de cette situation, estimant que l'argument de la continuité du service public ne peut justifier des décisions dangereuses. Elle rappelle que des décès sont survenus lors d'épisodes de canicule et considère que des mesures auraient dû être prises, telles que la mise à disposition de ventilateurs, l'organisation d'épreuves à distance ou le report des examens. Elle considère que les étudiants ayant composé dans de telles conditions ont été pénalisés et évoque une forme de « sélection par l'échec ». Elle demande l'achat massif d'équipements adaptés et des réparations pour les étudiants n'ayant pas pu terminer leurs épreuves ou dont les résultats ne reflètent pas leurs capacités réelles.

La Présidente rappelle qu'il est possible d'exprimer des critiques et des désaccords profonds, à condition que ceux-ci soient formulés dans le respect des échanges et dans un souci de concision des interventions. Elle répète qu'il n'était pas possible de reporter les examens ni de modifier les modalités de contrôle des connaissances validées en instance. Des aménagements ont pu être réalisés concernant les soutenances de mémoire ; les étudiants ont reçu des consignes les invitant à prévoir des réserves d'eau suffisantes et des fontaines à eau étaient disponibles dans les bâtiments, même si certaines ont rencontré des dysfonctionnements.

Mme LAVAUULT remercie l'ensemble des agents ayant contribué à la tenue des examens. Elle considère toutefois que les étudiants ont composé au détriment de leur santé – avec un certain nombre de malaises graves – et qu'un travail réalisé « coûte que coûte » conduit nécessairement à une dégradation de sa qualité. Elle alerte également sur les conditions de travail rencontrées par certains agents durant cette période, mentionnant des agents techniques ayant travaillé en extérieur en plein soleil et un chantier de dépoussiérage réalisé le mercredi 24 juin par un prestataire extérieur. Elle attire enfin l'attention sur la gestion des absences, indiquant que certains agents ont dû recourir à des jours « enfant malade ». Elle insiste sur la nécessité de faire primer la santé des personnes sur les impératifs d'activité. Elle signale que, dans d'autres universités, les examens ont été décalés.

¹ Enseignement à distance.

Mme MONDI rappelle que des difficultés similaires liées à l'inadaptation des bâtiments se posent également en période hivernale. Elle suggère d'envisager un allongement de la période d'examens afin de disposer d'une marge permettant, le cas échéant, de reporter certaines épreuves, en cas d'épisodes de neige ou de canicule.

La Présidente confirme que la question des calendriers est essentielle, tout en rappelant que ceux-ci sont soumis à de fortes contraintes. Elle indique toutefois que cette réflexion pourra être poursuivie à l'avenir.

M. BONZON relève qu'aucune réponse n'a été apportée aux demandes formulées par l'UNEF. Il estime par ailleurs inappropriées les remarques adressées aux élus étudiants quant à la durée de leurs interventions. Il rappelle que des étudiants ont été amenés à composer dans des conditions qu'il juge particulièrement dangereuses, tout comme les personnels. Il considère que la responsabilité de cette situation incombe en premier lieu au rectorat et au ministère de l'Enseignement supérieur, en raison des restrictions budgétaires et du manque de rénovation des bâtiments. Il évoque également la situation des étudiants résidant à la cité universitaire de Nanterre, confrontés à des conditions de vie particulièrement difficiles lors des épisodes de canicule.

M. CHAUVEAUX insiste sur le fait que la santé des personnes est en jeu. Il estime que la recommandation faite aux étudiants d'apporter de l'eau ne constitue pas une réponse suffisante au regard des malaises survenus. Il s'interroge sur la place accordée aux élus étudiants dans les échanges internes ayant précédé la décision de maintenir les examens, alors qu'ils sont les premiers concernés. Il regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée aux demandes de compensation en faveur des étudiants ayant composé dans ces conditions. Estimant que de tels épisodes sont appelés à se reproduire, il considère qu'il n'est pas envisageable d'exposer chaque année les étudiants et les personnels à de tels risques sans prévoir de mesures adaptées. Il rappelle enfin que plusieurs universités ont décidé de reporter leurs examens, estimant que des circonstances exceptionnelles appellent des réponses exceptionnelles.

Mme KHYAR partage les préoccupations précédemment exprimées et rappelle qu'au cours de la période de décembre janvier, de nombreux étudiants n'avaient pas pu se rendre aux examens en raison des conditions météorologiques. Elle s'interroge sur les conditions qui permettraient de garantir, à l'avenir, le déroulement d'examens dans des conditions satisfaisantes et évoque la possibilité de recourir à des modalités d'évaluation alternatives. Elle rappelle que la nécessité de rénover les bâtiments est connue de longue date, évoquant des amphithéâtres particulièrement dégradés. Ces difficultés sont directement liées aux contraintes budgétaires et affectent plus particulièrement les étudiants les plus précaires, ceux résidant loin de l'université ou exerçant une activité salariée parallèlement à leurs études. Elle déplore l'absence de réponse aux revendications étudiantes.

La Présidente distingue la question de l'état général du patrimoine immobilier de celle de la gestion des épisodes climatiques exceptionnels. Le rectorat et le ministère n'ont donné aucune instruction particulière concernant les examens ni déclaré de situation exceptionnelle : en conséquence, les modalités de contrôle des connaissances préalablement arrêtées devaient être appliquées. Elle observe que certaines universités ont reporté ponctuellement des épreuves, mais que ces situations demeurent limitées. L'université continuera de protéger au mieux la santé des étudiants et des personnels. Elle rappelle également la nécessité de poursuivre la rénovation, notamment thermique, des bâtiments de l'Université Paris Nanterre, tout en soulignant que le patrimoine de l'établissement rend ces opérations particulièrement complexes. Enfin, elle répète que les jurys examinent les situations individuelles avec attention et font preuve de bienveillance dans leurs délibérations.

Mme AMANZOU estime que les choix budgétaires ont des répercussions directes sur les conditions d'étude des étudiants et les conditions de travail des personnels, rappelant la réduction de 50 % du budget d'investissement immobilier. Elle dénonce également le sous-effectif du service de santé universitaire et indique que celui-ci a été contraint de limiter son activité. Elle déplore qu'aucune organisation syndicale n'ait été consultée sur les mesures prises pendant l'épisode de canicule. Elle demande qu'une consigne soit adressée aux jurys d'examen et que les absences survenues durant cette période soient considérées comme justifiées. Elle rapporte également que certains étudiants n'ont pas été autorisés à quitter les salles d'examen alors qu'ils ne disposaient plus d'eau. Elle indique par ailleurs qu'une seule fontaine à eau était disponible dans la barre des sciences humaines et qu'elle ne fonctionnait pas. Elle signale que les revendications formulées demeurent sans réponse et s'interroge sur la composition du groupe de travail annoncé. Elle indique également que l'Université de Caen a fait le choix de reporter une grande majorité des examens et rappelle

que la possibilité de tenir les examens en distanciel est prévue dans les M3C² lors de périodes dites « exceptionnelles ».

Mme LAVAUT souhaite savoir s'il existe un document écrit fixant un seuil de température au-delà duquel les personnels et les étudiants ne peuvent plus être maintenus dans les locaux.

Mme FEVRE répond qu'à sa connaissance, il n'existe pas de disposition spécifique en ce sens dans le Code du travail. L'INRS³ formule des recommandations, à partir de 30 °C dans les locaux et de 28 °C pour les activités exercées en extérieur. Elle souligne que le ressenti peut varier selon les situations.

Mme DEMOULIN estime qu'un report des examens demeure toujours envisageable, rappelant que de nombreuses adaptations avaient été mises en œuvre durant la période de la Covid-19. Elle se dit sidérée par le maintien des examens au péril de la vie des étudiantes et des personnels, rappelant que plusieurs malaises graves sont survenus. Elle demande qu'un bilan détaillé soit présenté : recensement des adaptations mises en œuvre, difficultés rencontrées, dysfonctionnements des fontaines à eau, malaises survenus, interventions des services de secours, etc.

La Présidente répond que la situation diffère de celle de la crise sanitaire liée à la Covid-19, dans la mesure où aucun état d'urgence sanitaire n'a été déclaré, ce qui n'autorisait pas les mêmes adaptations des modalités d'examen. Elle confirme qu'un bilan de cet épisode sera réalisé, notamment dans le cadre de la formation spécialisée.

Elle évoque ensuite un mouvement social dans le service des inscriptions de la DEF⁴, consécutif à une évolution des pratiques relatives à l'utilisation du TPE⁵. Elle indique que cette évolution vise à simplifier et à rationaliser le parcours d'inscription des étudiants. Elle précise qu'un entretien s'est tenu en présence des agents concernés, lesquels ont pu exprimer leurs inquiétudes et qu'un accompagnement spécifique a été mis en place.

M. ETTAI considère qu'il s'agit en réalité d'un transfert de compétences d'un service vers un autre – les agents de la DEF seront désormais amenés à encaisser des fonds pour le compte de l'établissement – ce qui se traduit par une modification des fiches de poste. Il rappelle que les organisations syndicales siégeant au CSA ont exprimé leur mécontentement et leur indignation face à ce qu'elles considèrent comme un contournement de cette instance. Il rapporte également que plusieurs agents ont fait part de leur insatisfaction quant à la méthode retenue pour conduire cette réorganisation, qu'ils jugent verticale et brutale. Au cours des échanges en CSA, les représentants du personnel ont été heurtés par la manière dont cette réorganisation leur a été présentée. Il précise que personne ne s'oppose à une amélioration du service public, mais estime qu'il est indispensable d'associer les agents aux évolutions de leur activité, ceux-ci étant les premiers experts de leur métier. Il conclut sur le fait que le travail doit conserver une dimension émancipatrice et que la mission de service public doit préserver tout son sens. La CFDT apporte son soutien au mouvement de grève et regrette qu'il ait été nécessaire d'en arriver à cette situation.

La Présidente répond que les chefs de service connaissent parfaitement les missions exercées par les agents placés sous leur responsabilité.

Elle évoque ensuite la demande de Mme DEMOULIN de revenir sur la question des horaires d'ouverture des bâtiments dans le cadre du nouveau marché, en particulier sur les conditions tarifaires applicables aux ouvertures exceptionnelles et sur les modalités de prise en charge des coûts correspondants.

Mme DEMOULIN rappelle qu'il avait été indiqué lors du précédent CA que des ouvertures exceptionnelles pourraient être accordées sur demande. Elle fait état de remontées de collègues selon lesquelles il leur aurait été indiqué que toute demande d'ouverture exceptionnelle donnerait lieu à une refacturation.

M. RENAUT répond que le travail de finalisation est toujours en cours. L'objectif est de définir une procédure claire précisant les modalités de demande d'ouvertures exceptionnelles ainsi que les conditions de facturation. Il explique que la première année d'exécution du marché permettra d'identifier les besoins récurrents afin d'intégrer, autant que possible, ces prestations dans le forfait, pris en charge par le budget de l'établissement. Lorsque des ouvertures exceptionnelles sont demandées par des organismes extérieurs, les coûts

² Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

³ Institut national de recherche et de sécurité.

⁴ Direction des Études et de la formation.

⁵ Terminal de paiement électronique.

supplémentaires de gardiennage seront supportés par ces derniers. Concernant les demandes internes, l'idée est de privilégier une prise en charge par l'établissement.

Mme DEMOULIN évoque le cas de l'EPN-R⁶ qui utilise ses locaux le samedi et aimerait savoir si les collègues devront payer ces ouvertures. Elle estime que la réponse apportée ne permet pas de lever cette incertitude.

M. RENAUT précise qu'il a été demandé à l'EPN-R d'estimer le nombre de samedis nécessaires pour accueillir du public, sans réponse. Il lui paraît évident que, s'agissant d'activités récurrentes et qui entrent dans le cadre des missions d'université, les coûts liés à la sécurité incendie doivent être pris en charge par l'établissement.

Mme DEMOULIN rapporte qu'il a été dit à plusieurs collègues que ces ouvertures leur seraient refacturées.

La Présidente répète qu'un mail a été adressé à l'EPN-R afin de recenser leurs besoins en matière d'ouverture le samedi et de quantifier le besoin hors forfait. Il n'a jamais été question de refacturer ces ouvertures. En tant qu'élue, elle pourra les rassurer.

Mme DEMOULIN estime que c'est à la présidence de les rassurer.

La Présidente insiste sur le fait que les missions essentielles seront prises en charge par l'établissement. Il s'agira ensuite de voir si ces activités hors forfait pourront être intégrées dans le forfait l'année suivante.

M. RENAUT ajoute que pour certains événements, tels que de grands colloques financés par une organisation scientifique internationale, la question d'une refacturation peut légitimement se poser. Il estime que ces situations particulières doivent être clarifiées et réglées. Il constate toutefois qu'une divergence d'interprétation subsiste sur ce point.

Mme AMANZOU revient sur le mouvement de grève des personnels et indique que l'UNEF soutient leurs revendications. Elle juge contradictoire de mettre en avant la qualité du service rendu aux étudiants tout en refusant certaines demandes formulées en leur faveur. Elle cite à ce titre le refus du paiement des droits d'inscription en trois fois ainsi que l'absence d'envoi d'un message d'information générale aux étudiants sur la possibilité de saisir la commission d'exonération des droits d'inscription, demande formulée par l'UNEF depuis plusieurs années. Elle appelle à ne pas opposer les intérêts des étudiants et ceux des personnels.

Concernant les ouvertures exceptionnelles des bâtiments, elle considère que les restrictions d'ouverture ne doivent pas conduire à pénaliser les activités de recherche, rappelant qu'il est déjà difficile de financer des colloques.

M. BARRY demande quelles réponses concrètes ont été apportées aux revendications formulées par les agents de la DEF et de l'agence comptable.

La Présidente répond que des tests complets sont actuellement réalisés afin de permettre aux agents de se familiariser avec le maniement du TPE. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première semaine des inscriptions administratives, notamment sur le rythme des inscriptions, afin d'adapter le dispositif en fonction des besoins constatés. Des réunions de suivi hebdomadaires seront organisées et pourront être prolongées autant que nécessaire. Elle rappelle qu'aucune régie n'a été mise en place et que la responsabilité des opérations demeure portée par l'agence comptable. Elle ajoute que des agents de l'agence comptable seront présents pendant les deux premières semaines du dispositif, présence qui pourra être prolongée en fonction des besoins.

Mme BELLINI souhaite savoir si le groupe de travail dirigé par Mme BONNEFOY correspond à celui annoncé sur la canicule.

La Présidente confirme que Mme BONNEFOY pilotera ce groupe de travail, en concertation avec les services concernés.

Mme BELLINI suggère qu'un nouveau mail soit adressé, estimant ne pas être la seule à ne pas avoir compris le message initial.

⁶ Fédération de recherche Éducation, Psychologie et Neurosciences.

Mme DEMOULIN demande de quel mail il s'agit.

La Présidente précise qu'il s'agit d'un message adressé aux référents développement durable.

Mme BELLINI demande si cette information fera l'objet d'une diffusion plus large.

La Présidente constate que la communication sur ce point n'était pas suffisamment claire.

M. ETTAI indique que, lors de la première journée de grève, 11 des 15 agents du service des inscriptions administratives étaient en grève. Il indique que les agents ont mis en place une caisse de grève en ligne et appelle les administrateurs qui le souhaitent à y contribuer. Il demande si l'établissement envisage de recruter des vacataires afin de pallier les effets du mouvement de grève et rappelle que la CFDT continue de contester cette évolution des attributions, qu'elle considère comme un contournement des compétences du CSA.

La Présidente répond que, dans la très grande majorité des cas, les inscriptions administratives en présentiel sont déjà assurées par des vacataires embauchés à cette fin. Elle ajoute que les vacataires qui intervenaient jusqu'à présent en appui de l'agence comptable viendront renforcer la DEF. Elle indique qu'aucun recrutement spécifique n'est prévu dans le but de neutraliser les effets du mouvement de grève, rappelant que la grève est un droit des agents. Elle exprime enfin l'espoir que l'accompagnement mis en place permettra de mieux expliquer cette évolution et de rassurer les agents concernés.

Mme LAVAUT souscrit à ce qui a été dit par M. ETTAI. Elle estime que les agents ont pleinement compris les évolutions envisagées et qu'il ne s'agit pas de les rassurer. Elle regrette qu'il ait été nécessaire d'en arriver à un mouvement de grève, alors que les agents demandent avant tout à être associés aux discussions portant sur le cœur de leur métier. Il ne s'agit pas d'une simple évolution de pratiques, mais d'un changement dans la relation avec les étudiants, ceux qui se déplacent en présentiel nécessitant souvent un accompagnement spécifique. Elle indique que les personnels demandent un moratoire afin que cette évolution ne soit pas mise en œuvre dans la précipitation et plaident pour une reprise des discussions collectives dans le respect des instances.

La Présidente répond que le respect des instances est préservé – la divergence portant sur l'appréciation de ce qui relève d'une réorganisation de service devant être soumise au CSA et de ce qui constitue une simple adaptation des pratiques ou une évolution des tâches.

Mme GAIDOT comprend que des vacataires viendront renforcer le dispositif des inscriptions, ce qui revient à « casser la grève ». Elle conteste l'idée selon laquelle les personnels n'auraient pas compris la réforme ou auraient simplement besoin d'explications complémentaires, y voyant une forme de mépris à leur égard. Elle s'interroge sur les raisons conduisant l'établissement à maintenir cette réorganisation malgré l'opposition exprimée par les personnels.

La Présidente lui laisse la liberté de son interprétation. Elle estime que les termes employés, « ridicule » ou « mépris », ne sont pas adaptés au cadre de l'instance.

M. GUERIN précise que la DEF bénéficie chaque année d'un volume d'heures de vacation, dont le nombre avait été augmenté avant le déclenchement du mouvement de grève. Il insiste sur le fait que cette augmentation n'est en aucun cas une conséquence du mouvement de grève.

La Présidente propose de clore les échanges sur ce point.

Mme GAIDOT souhaite pouvoir défendre les demandes d'ajout à l'ordre du jour de l'UNEF.

La Présidente indique n'avoir reçu aucun message à ce sujet. Elle rappelle que les demandes d'ajout de points à l'ordre du jour doivent être adressées par mail dans les délais impartis. Elle propose que ces points soient abordés en fin de séance.

Mme AMANZOU prend la parole.

S'ensuit un échange inaudible.

La séance est suspendue à 11 h 07 et reprend à 11 h 17.

Mme KHYAR revient sur la convocation au commissariat des huit élus de l'UNEF, estimant important d'aborder le sujet de la collaboration de la présidence avec les forces de l'ordre pour réprimer les syndicalistes étudiants. Elle ajoute que la FSE a adressé un message en mai, faisant état d'une intervention violente de la BAC⁷ à l'encontre de résidents de la cité universitaire, sans qu'aucune réponse n'ait été apportée par la présidente.

La Présidente l'invite à faire attention aux expressions employées.

Mme GAIDOT rappelle que huit élus de l'UNEF ont été convoqués au commissariat, à la suite d'une plainte déposée en lien avec une occupation survenue au mois d'octobre. Elle estime que la présidence cherche à rejouer des faits déjà tranchés par les sections disciplinaires de 2019 et 2021, qui ont reconnu l'occupation comme une action syndicale. Elle dénonce une tentative de criminalisation de l'action syndicale, qui permet à la présidence d'éviter toute négociation avec le collectif des « sans fac », rapprochant cette stratégie de celle observée lors des mobilisations de personnels. Elle affirme que l'UNEF va continuer la lutte face à ceux qui, comme la Présidente, appliquent la sélection discriminante, sociale et raciste à l'université avec zèle. Elle considère que l'extrême droite se porte au mieux face à une gauche qui convoque les syndicalistes au commissariat. L'UNEF exige le retrait des plaintes déposées et affirme que les tentatives de répression ne feront pas cesser la mobilisation pour le droit à l'éducation, annonçant une campagne de grande ampleur pour la mobilisation des « sans fac » à la rentrée prochaine.

La Présidente relève qu'elle vient d'être accusée, en instance, d'être raciste avec zèle, indiquant qu'elle prendra les mesures qui s'imposent face à cette nouvelle atteinte à sa personne. Elle confirme que des plaintes ont été déposées pour des faits d'occupation et de dégradation de biens publics, précisant que cette procédure suit son cours. Les sections disciplinaires antérieures ont relaxé les étudiants déférés : un appel a été formé contre la dernière relaxe en date et celui-ci sera examiné par l'instance compétente. Elle précise enfin que la situation à la résidence du CROUS⁸ relève de la responsabilité de cet établissement.

Mme DE BEARN présente ensuite le fonctionnement des instances.

La Présidente intervient pour signaler que hormis les points d'élection, l'instance procédera désormais à des votes à main levée, en raison de dysfonctionnements répétés du système de vote. Elle précise qu'aucune autre université ne vote à bulletin secret.

M. BARRY demande ce qui motive le vote à bulletin secret.

Mme DE BEARN répond qu'aucune réglementation n'impose de vote secret, celui-ci n'étant obligatoire que pour les votes nominatifs.

La Présidente répète qu'il sera désormais possible de voter à main levée sur tous les autres points.

M. BARRY aimerait savoir si le quorum en matière budgétaire s'applique dès lors qu'une délibération présente une incidence financière.

Mme DE BEARN répond par la négative : le quorum physique concerne uniquement ce qui est en lien direct avec le budget (budget initial et budget rectificatif).

M. CHAUVEAUX souhaite que les documents soient mis à disposition sept jours avant l'instance, afin de garantir la pertinence des interventions des élus.

La Présidente assure que l'établissement s'efforce de mettre les documents en ligne le plus tôt possible.

Mme DE BEARN précise que pour les nouveaux élus, il a été nécessaire de gérer préalablement les accès, raison pour laquelle les documents leur ont été adressés directement.

Mme DEMOULIN signale que les documents arrivent très régulièrement hors délais et qu'ils manquent parfois de notes explicatives. Elle indique apprendre que le bureau n'a pas le pouvoir de définir l'ordre du jour et

⁷ Brigade anticriminalité.

⁸ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

s'interroge donc sur son périmètre réel. Enfin, elle pose la question de la confidentialité des documents transmis sur le nuage.

M. RENAUT explique que le bureau a vocation à dérouler l'ordre du jour et, éventuellement, à commencer à travailler les documents. Il confirme que pour ajouter un point à l'ordre du jour, il est nécessaire d'envoyer un message à cet effet. Quant aux documents, il précise qu'ils sont destinés aux membres du CA et n'ont pas vocation à sortir de l'instance, s'agissant de documents de travail. Une fois votés, ils font l'objet d'une publication.

La Présidente ajoute qu'un travail plus global est en cours pour associer systématiquement la délibération et ses documents.

Mme DEMOULIN demande comment procéder pour travailler le contenu des documents, afin de porter fidèlement la voix des personnes qui les ont élus. Elle souhaite qu'il soit possible d'ajouter des points à l'ordre du jour directement lors des réunions du bureau, demandant si cela peut faire l'objet d'une discussion.

La Présidente prend note de la demande. Elle souligne la différence entre le travail sur le contenu des documents et la diffusion d'un document, précisant que ces derniers peuvent d'ailleurs être modifiés en séance. De la même manière, elle rappelle que les séances du CA ne doivent pas faire l'objet d'enregistrements et que les interventions ne peuvent pas être filmées.

Mme DEMOULIN note qu'il s'agit d'une nuance très subtile, comprenant qu'elle peut avoir le document sous les yeux et en faire la lecture aux collègues avec qui elle travaille, sans pour autant le leur montrer directement.

M. RENAUT juge naturel que, lorsque des documents sont mis à disposition, les élus puissent travailler en groupe. La confidentialité des documents signifie simplement qu'on ne doit pas les diffuser à l'ensemble de la communauté universitaire tant qu'ils n'ont pas été validés par l'instance compétente.

M. BARRY fait remarquer que le procès-verbal est diffusé, mais pas les délibérations.

La Présidente distingue le procès-verbal des relevés de délibérations, qui, eux, doivent être accompagnés des documents.

Mme DE BEARN ajoute que les relevés de délibérations ne figurent pas sur la même page de l'intranet que les procès-verbaux et ne sont pas publiés dans les mêmes délais.

M. BARRY espère qu'à la rentrée le document sur le statut de l'élu sera soumis au CSA. Concernant le droit de recours contre les délibérations adoptées au CA, qui est de deux mois, il aimerait savoir si ce délai prend effet à partir du vote du point en séance ou du vote du procès-verbal ayant adopté la délibération concernée.

Mme DE BEARN répond que le délai court à partir de la signature et de la publication.

Mme AMANZOU rappelle que les élus ont le droit de faire circuler les documents de travail, y compris sur les réseaux sociaux, à condition de spécifier clairement qu'il s'agit de versions de travail. Elle fait à cet égard le parallèle avec la situation nationale et les élus qui alertent sur les projets de loi gouvernementaux.

La Présidente confirme qu'il est en effet possible de se servir des documents de travail dans le cadre de l'exercice d'un mandat d'élu.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1. Procès-verbal du CA du 1^{er} juin 2026

Mme BELLINI note qu'il est inscrit dans le procès-verbal que, suite à une demande de la liste Agir, un état des lieux des 25 millions d'euros de produits à recevoir sera effectué de manière régulière. Elle demande donc, à nouveau, que ce point soit mis à l'ordre du jour.

M. RENAUT confirme qu'un point régulier devra en effet être mis en place.

Mme BELLINI rappelle que les administrateurs ont un rôle essentiel au niveau du budget, citant l'article L. 712-3 du Code de l'éducation. Elle souligne l'importance de formaliser ce retour d'information.

M. RENAUT indique qu'un travail est en cours et que de véritables progrès ont été réalisés sur la facturation. Il est prévu de faire un point d'étape en CA, tout en veillant à ne pas surcharger les séances avec des éléments qui n'apporteraient rien de plus.

M. CAMUS ajoute que ce point, particulièrement important, fera l'objet d'une présentation lors du CA de septembre.

Mme BELLINI le remercie et prend note que l'engagement est ainsi pris pour le mois de septembre.

M. CAMUS confirme qu'il s'agit du moment le plus opportun, précisant que les efforts fournis ont déjà permis une amélioration du niveau de facturation.

Mme BELLINI note également que, en juin dernier, elle avait demandé un compte rendu de la commission budgétaire, mais qu'elle n'a reçu aucun retour.

M. CAMUS répond que ce point n'étant pas à l'ordre du jour du CA, il n'a pas mené ce travail conséquent. Il lui assure qu'il n'y a absolument rien à cacher et qu'un point complet sera fait en septembre. Il ajoute qu'il est assez fier du travail mené par les équipes à ce sujet.

Mme BELLINI précise qu'elle ne le soupçonne pas du tout de cacher quelque chose, mais qu'elle souhaite simplement obtenir un compte rendu.

M. PICHARD signale que cela demande beaucoup de temps aux services de produire des bilans au fur et à mesure et qu'il est plus important d'avancer sur le fond plutôt que de multiplier les bilans d'étape. Concernant la commission budgétaire, il souligne que ses travaux sont confidentiels et qu'ils ne peuvent pas être enregistrés sans l'accord de l'ensemble des membres, un point sur lequel il insiste particulièrement. Il ajoute qu'il n'était pas prévu qu'un compte rendu de la commission budgétaire soit formellement produit, mais que, si le CA le souhaite, il peut s'en charger en tant que président, précisant que le document sera alors très succinct.

M. CAMUS précise qu'un point sur l'avancement de la facturation a bien été fait en commission budgétaire.

La Présidente pointe l'heure avancée.

Mme BELLINI répète que les administrateurs souhaitent simplement obtenir un rapide compte rendu, disponible sur le nuage. Elle demande à ce que l'instance vote sur ce principe.

M. PICHARD signale qu'il fait systématiquement ce type de compte rendu à chaque bilan.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente donne lecture des procurations, avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Petitfils à M. Barry ;
- De Mme Guedes Da Cosa à Mme Champeil-Desplats ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Gauthierot à M. Camus ;
- De Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Lemaitre à M. Renaut ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De Mme Varlet à M. Camus ;
- De M. Vallet à M. Renaut.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le procès-verbal du 1^{er} juin 2026.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

Mme AMANZOU proteste face à cette comptabilisation des voix par déduction, estimant nécessaire de comptabiliser toutes les voix, afin de savoir si des personnes ne prennent pas part au vote.

La Présidente pointe le gain de temps.

Mme DEMOULIN rappelle que les personnes qui ne prennent pas part au vote se distinguent de celles qui choisissent de s'abstenir. Elle ajoute également qu'il faut annoncer des résultats clairs, afin que les élus puissent en prendre note.

La Présidente souligne que la catégorie « ne prend pas part au vote » n'est pas réglementaire dans les délibérations et est comptabilisée comme une abstention.

Mme GAIDOT estime, quant à elle, que des élus ne souhaitant pas participer au scrutin doivent être libres de ne pas voter.

Mme DEMOULIN rappelle qu'un e-mail a été envoyé suite au vote d'une motion sur les frais d'inscription des étudiants étrangers, spécifiant que les organisations syndicales n'avaient pas pris part au vote : ce jour-là, cette catégorie a donc bien existé et a été différenciée de l'abstention.

La Présidente répète que, dans le relevé de délibérations, cette catégorie n'existe pas réglementairement. Il s'agissait d'une précision à apporter dans le cadre d'une communication faite sur un point politique.

Mme DE BEARN confirme que cette catégorie a été reprise dans la communication de l'université ainsi que dans le procès-verbal, mais qu'elle ne peut pas figurer dans les relevés de délibérations officiels.

Mme LAVAUT estime qu'il serait tout de même intéressant d'indiquer le nombre de votants sur le total des personnes présentes.

Mme DE BEARN précise qu'aujourd'hui, il y a 33 votants présents ou représentés.

M. BARRY évoque la délibération relative au RIFSEEP⁹. Lors du CA de juin, il avait posé des questions concernant l'article 11, relatif au complément indemnitaire spécifique lié à une responsabilité de service. Il s'interroge une nouvelle fois sur le montant budgétaire consacré à cette ligne. L'année dernière, près de 275 000 € y ont été consacrés : il aimerait savoir si les 330 000 € pris dans la poche des personnels permettront d'alimenter cette ligne-là.

M. CAMUS vérifie les éléments.

II – FINANCES

1. Approbation des marchés

Marché n° 2026-020 ayant pour objet des prestations de reprographie des thèses de doctorat et leur livraison

M. LETOURNEUX précise que le besoin a été évalué : 160 thèses ont fait l'objet d'une reprographie l'an dernier. La quantité estimative par an est de 200 thèses, avec un maximum fixé à 300. Les critères retenus sont les suivants : le prix pour 30 %, la technique pour 50 % et l'environnement pour 15 %. Le candidat pressenti, sur les quatre candidatures, est « Les ateliers techniplan ». Concernant l'économie d'achat, le gain est de l'ordre de 40 % par rapport au marché existant.

Mme BELLINI rappelle une remarque déjà formulée – et inscrite dans le PV – sur la nécessité d'avoir des slides de support, afin d'aider à une meilleure compréhension.

M. LETOURNEUX répond que le support de présentation a bien été communiqué. Il propose de transmettre le cahier des charges.

Mme BELLINI suggère simplement de projeter ce support, précisant souhaiter un support visuel.

⁹ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Mme AMANZOU s'interroge sur la quantité de thèses produites par an afin de vérifier si la quantité prévue dans le marché est suffisante.

M. LETOURNEUX précise qu'il n'y a pas de risque, puisque 160 thèses ont fait l'objet d'une reprographie en 2025.

En l'absence de remarques supplémentaires, La Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché n° 2026-020.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 29 ; Abstentions : 3 ; Contre : 0

Marché n° 2025-022 ayant pour objet les travaux d'entretien du patrimoine immobilier de l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire avec 6 lots, dont 5 en renouvellement. La pondération des critères est la suivante : 40 % pour le prix, 45 % pour la technique et 15 % pour l'environnement. Tous les candidats ont bien pris en compte la complexité des chantiers en site occupé.

M. CHAUVEAUX signale qu'une partie de l'entreprise Didier R2S (lot 5) a fermé et a déposé le bilan il y a quelques semaines. Il demande si cela concerne les branches qui ont été choisies pour ce marché.

M. LETOURNEUX indique que ce point va être vérifié et qu'il faudra, le cas échéant, modifier le marché. Il précise que deux autres candidats sont pressentis, ce qui permettra de répondre au besoin. Il le remercie pour sa vigilance.

M. BARRY s'interroge sur le calendrier du plan de rénovation des toilettes, qui a été voté au budget initial.

M. LETOURNEUX ne pense pas qu'il y ait de remise en cause des travaux. Il précise que le vecteur juridique utilisé est distinct des travaux qui seront effectivement réalisés.

La Présidente explique que la fin des travaux au bâtiment Weil est prévue cet été. Le plan de rénovation se poursuit et s'étalera au-delà de l'été concernant les autres bâtiments.

Mme DEMOULIN précise que la demande consiste à obtenir un calendrier précis de ces travaux.

M. BARRY aimerait savoir si l'intégralité du budget alloué pour ces travaux sera engagée cette année ou s'il y aura un déport pour des raisons de trésorerie.

La Présidente précise que les reports de travaux peuvent être motivés par des raisons financières ou de faisabilité technique, évoquant par exemple la disponibilité des équipes pour les encadrer. Elle indique ne pas avoir d'éléments pour répondre plus précisément pour le moment.

Mme DEMOULIN demande formellement la transmission d'un calendrier prévisionnel de ces travaux, rappelant l'état d'insalubrité grave des locaux.

M. RENAUT souligne qu'à l'occasion de la présentation du SPSI¹⁰, un calendrier des opérations pourra être présenté.

Mme DEMOULIN insiste sur le fait que, dans certains bâtiments, les toilettes ne sont désormais plus du tout utilisables.

La Présidente assure qu'elle a pleinement conscience du problème, raison pour laquelle elle a mis en œuvre ce plan de rénovation des sanitaires.

¹⁰ Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Mme BELLINI évoque la question de l'occultation des fenêtres et de la résistance des crochets, un sujet particulièrement important compte tenu des épisodes climatiques. Elle précise également qu'au niveau du bâtiment Weber, il est devenu indispensable d'occulter le hall, la température y étant montée jusqu'à 50 degrés.

M. BONZON s'interroge sur la nature des travaux de désamiantage prévus et sur les bâtiments précisément concernés.

La Présidente explique que de nombreux bâtiments de l'université sont confrontés à la problématique de l'amiante. Elle précise que, dès que des travaux sont envisagés, il est obligatoire de réaliser au préalable un diagnostic technique amiante.

M. RENAUT ajoute qu'il a été décidé d'allotir ce marché, car le désamiantage relevant de la « sous-section 3 » impose de recourir à une entreprise spécialisée.

M. BONZON en déduit qu'il n'y a pas de bâtiment spécifique ciblé par avance dans ce marché. Il demande si un accord-cadre similaire existait déjà lors des années précédentes.

M. RENAUT répond que des prestations externes étaient régulièrement nécessaires, souvent réalisées hors marché, au fur et à mesure de la découverte de tel ou tel matériau amianté.

M. BARRY comprend alors que, dans le futur SPSI, aucun plan global de désamiantage n'est programmé et qu'il faut attendre qu'un incident survienne pour déclencher une éventuelle intervention.

M. RENAUT répète que ce marché public est lancé pour traiter les besoins qui étaient jusqu'à présent gérés hors marché.

M. BARRY aimerait savoir si un plan de désamiantage est prévu.

La Présidente précise qu'il est indispensable d'adopter d'abord le SPSI avant de pouvoir ensuite engager les discussions à ce sujet avec la tutelle.

Mme DEMOULIN ne comprend pas comment il est possible d'élaborer un marché public et d'en estimer les coûts sans qu'une programmation précise des travaux n'ait été établie au préalable.

M. LETOURNEUX évoque l'existence d'une phase de recensement menée sur la base du diagnostic technique amiante. Il confirme que ce vecteur juridique ne prétend pas répondre à l'ensemble des besoins de l'établissement, mais vise à fluidifier les chantiers pour lesquels l'université engage déjà des travaux.

La Présidente répète qu'il s'agit de disposer d'un marché public permettant de fonctionner dans le cadre réglementaire de la commande publique, au vu des travaux immédiatement envisagés.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2025-022.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Abstentions : 9 ; Contre : 1

Marché n° 2026-006 ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de matériels audiovisuels pour l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX précise qu'il s'agit du renouvellement d'un marché multi-attributaire comprenant deux lots. Il indique que le lot numéro 1 a fait l'objet d'une déclaration sans suite en raison d'une erreur, et que ce marché sera relancé très rapidement. S'agissant du lot numéro 2, il présente la pondération des critères retenue, à savoir 30 % pour le prix, 60 % pour la technique et 10 % pour l'environnement. Il ajoute que 7 candidats ont formulé une offre pour ce second lot et précise que l'économie d'achat réalisée s'avère très faible par rapport au marché existant.

M. ETTAI rappelle que les organisations syndicales avaient demandé que le local syndical soit équipé pour pouvoir réaliser des visioconférences. Il en profite pour faire cette piqûre de rappel.

M. RENAUT répond qu'un vidéoprojecteur a déjà été installé. Il ajoute qu'il existe un certain nombre de salles équipées pour la visioconférence au sein de l'établissement et qu'il est nécessaire d'optimiser l'occupation de ces salles, ce type de matériel étant extrêmement coûteux.

M. ETTAI pointe le fait que l'activité syndicale présente des spécificités qui justifient un tel équipement dédié. Il précise que le coût de l'installation demandée est de l'ordre d'une centaine d'euros, un investissement qui lui semble important pour garantir la démocratie universitaire.

M. CHAUVEAUX évoque ensuite l'entreprise Octalino, rachetée par Videlio, dont le fonds d'investissement Hivest est au capital. Il rappelle que ce fonds a été condamné en 2025 pour avoir fouillé des courriels et s'interroge sur la pertinence de faire appel à ce type d'entreprise pour des marchés audiovisuels.

La Présidente indique qu'elle ne disposait pas de cette information.

M. CAMUS précise que le droit de la commande publique ne permet pas de réaliser ce genre de contrôle sur les éléments capitalistiques d'une société. Il reconnaît qu'il s'agit d'une information pertinente qu'il aimerait pouvoir intégrer, tout en rappelant la nécessité de respecter les règles pour éviter toute rupture d'égalité entre les candidats.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote.

- De Mme Mondout à M. Barry.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2026-006.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Abstentions : 7 ; Contre : 3

2. Actualisation de la brochure tarifaire « Autres tarifs »

M. CAMUS explique qu'il s'agit de modifications partielles de la brochure tarifaire, formulées à la suite des demandes des différents services. Il évoque d'abord la régularisation des tarifs du CSU¹¹ pour les associations et les entreprises tierces, précisant que certains montants ont été revalorisés et qu'une correction juridique concernant la TVA¹² a été apportée. Il mentionne également l'élargissement de la gratuité pour certaines visites de groupes, hors partenaires, à la Contemporaine. Concernant la boutique en ligne, il fait part d'une augmentation des tarifs afin de tenir compte de la hausse des coûts de fabrication, tout en évoquant un travail en cours sur le développement durable pour ces produits.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour modifier la temporalité de la brochure tarifaire, celle-ci se trouvant parfois en décalage avec la réalité des services. L'objectif de cette démarche serait de la faire voter au mois de juin plutôt qu'au mois de janvier.

M. PICHARD fait état des discussions qui ont eu lieu en commission budgétaire, signalant qu'un point de vigilance a été soulevé sur l'assujettissement à la TVA des locations du CSU – l'inquiétude portant sur un éventuel recours en remboursement d'une TVA indue. Par ailleurs, il rapporte que les débats ont porté sur la mise en place d'une convention avec une librairie partenaire de l'établissement. Il apparaît qu'une mise à disposition plus pérenne des locaux nécessiterait une procédure de mise en concurrence, ce qui pourrait poser des difficultés. Enfin, il indique que la commission budgétaire est tout à fait favorable au projet de modification du calendrier. Il précise que la commission s'est prononcée favorablement sur la brochure (3 voix pour, 2 abstentions et 0 contre).

M. CAMUS ajoute que cette librairie participe à de nombreuses activités de l'établissement, à l'occasion desquelles elle a la possibilité d'installer un stand. Il souligne que l'établissement est très attaché à cette

¹¹ Centre sportif universitaire.

¹² Taxe sur la Valeur Ajoutée.

relation de partenariat, mais rappelle qu'il s'agit d'une activité économique s'exerçant sur le domaine public, ce qui requiert une procédure de mise en concurrence. Il annonce qu'une réunion est prévue ce vendredi afin d'échanger sur la mise en place d'une convention partenariale. L'objectif est de trouver un équilibre pour rester en conformité avec le droit tout en institutionnalisant cette relation territoriale précieuse.

La Présidente confirme que cette relation avec la librairie est précieuse pour l'université.

Mme BELLINI s'interroge sur les marges réalisées par la vente des articles de la boutique.

M. CAMUS précise que les prix jusqu'alors proposés par la boutique étaient en décalage avec la réalité des coûts, fortement impactés par l'inflation. Les taux de marge actuels se situent plutôt aux alentours de 3 %, voire de 0 % sur certains produits. Il se dit tout à fait disposé à transmettre le détail de ces chiffres.

Mme BELLINI comprend qu'il s'agit ainsi de tarifs au prix coûtant. Elle se demande s'il n'y aurait pas là une opportunité, tout en proposant des tarifs différenciés en fonction du profil des usagers.

Mme DEMOULIN remercie la gouvernance pour le travail mené avec la librairie. Elle souligne ensuite que la présentation fournie était agréable pour identifier les modifications apportées. Elle regrette toutefois que ce document n'ait pas été partagé sur le nuage et qu'il n'existe pas de support équivalent pour les autres points.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur l'actualisation de la brochure tarifaire « Autres tarifs ».

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 11 ; Contre : 0

Mme BELLINI souhaite acter la demande de Mme DEMOULIN par un vote.

Mme DEMOULIN pointe l'heure avancée (13 h) et souhaite que l'instance prenne la pause déjeuner.

La Présidente propose de finir le point finances avant la pause.

3. Actualisation des brochures tarifaires FI et FC 2026 – 2027

M. RENAUT présente l'actualisation de la brochure tarifaire. Il explique que la modification du concours du CAPES¹³ a conduit l'équipe de la CFVU¹⁴ à réfléchir, en concertation avec les composantes, à l'ouverture de préparations dès le niveau bac+3 pour plusieurs disciplines (allemand, espagnol, anglais, lettres et STAPS¹⁵). Il précise que ces formations sont évaluées à un tarif de 500 €, grâce à des mutualisations d'enseignements, à l'exception de la filière STAPS pour laquelle aucun enseignement n'était mutualisable et dont le coût est ainsi porté à 850 €.

Concernant la brochure de Formation continue, il explique qu'il s'agit de faire apparaître ces préparations aux concours en alignant leurs tarifs sur ceux des autres préparations existantes, soit 1 500 € dans le cas d'une prise en charge par un employeur. Il mentionne également la correction d'une erreur sur deux DU¹⁶ du FETE¹⁷, dont les tarifs en formation continue étaient inférieurs à ceux de la formation initiale.

Il annonce enfin le projet de travailler sur une refonte globale de ces brochures tarifaires, la distinction actuelle entre formation initiale et formation continue n'étant pas assez lisible. L'objectif est de concevoir, d'une part, une brochure dédiée aux formations accréditées et, d'autre part, une brochure pour les formations non accréditées.

¹³ Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

¹⁴ Commission de la Formation et de la Vie universitaire.

¹⁵ Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

¹⁶ Diplômes d'université.

¹⁷ Français pour les étudiants étrangers.

M. PICHARD indique que ces modifications n'ont pas pu être présentées en commission budgétaire. Il précise toutefois que le projet de refonte de ces brochures a déjà été débattu et que la commission budgétaire s'y était montrée favorable.

La Présidente ajoute que l'établissement a demandé à la tutelle que ces formations de préparation aux concours d'enseignement – qui constituent une mission essentielle du service public – fassent l'objet d'une prise en charge sur la subvention pour charges de service public, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme AMANZOU s'oppose aux coûts de ces préparations au concours, l'UNEF proposant de les aligner sur les tarifs des masters. Par ailleurs, l'UNEF vote contre ces brochures en raison de la réduction des modalités de paiement, notamment le fait qu'on ne puisse plus payer en liquide, ce qui pose problème pour les étudiants étrangers qui ne disposent pas de compte bancaire. Enfin, elle renouvelle la demande d'envoi d'un mail pour prévenir les étudiants de l'existence de la commission d'exonération.

La Présidente indique qu'elle a bien noté la demande concernant l'envoi du mail et partage l'avis sur l'importance d'une bonne information des étudiants quant aux dispositifs existants.

Mme KHYAR souhaite une réponse claire, si l'avis est partagé.

La Présidente répond qu'elle va y réfléchir, tout en confirmant qu'il s'agit bien de l'objectif.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'actualisation des brochures tarifaires FI et FC 2026 – 2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 6 ; Contre : 5

4. Braderie de La Contemporaine pour les Journées du Patrimoine

M. RENAUT indique qu'un fichier contenant l'indication des tarifs des livres proposés à la vente a été transmis.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la braderie de La Contemporaine pour les Journées du Patrimoine.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 31 ; Abstention : 1 ; Contre : 0

5. Sortie d'un bien mobilier de l'inventaire de l'Université

M. RENAUT explique que la sortie de ce bien vient de la cession d'un véhicule ancien. Les montants s'élèvent à 6 800 € HT et 7 548 € avec la TVA.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la sortie d'un bien mobilier de l'inventaire de l'Université.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

La Présidente indique que la séance reprendra à 14 h.

La séance est suspendue à 13 h 12 et reprend à 14 h 13.

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Point d'information PREF¹⁸ – COMP¹⁹

La Présidente rappelle que l'établissement est soumis à la contrainte du PREF, négocié sur une période de 5 années. L'idée est d'aligner le COMP sur cette même durée, c'est-à-dire au-delà de la fin de son mandat.

M. RENAUT présente le calendrier de ces deux documents. Il explique que le choix a été fait de présenter ces documents aux services et aux composantes à l'occasion des dialogues de gestion annuels, afin que ces derniers puissent exposer leur projet de service et leur priorisation de manière à nourrir le COMP.

M. CAMUS explique que le PREF doit être présenté au même moment que le budget rectificatif pour une durée de 5 ans. Il souligne qu'il s'agit d'un exercice nouveau, structuré autour de dix catégories visant à retrouver un équilibre financier. Plusieurs groupes de travail ont été mobilisés : sur la masse salariale, avec une analyse des évolutions structurelles et l'élaboration de scénarios permettant de les calibrer ; sur la recherche ; sur la politique achat ; sur la valorisation patrimoniale ; sur l'exécution du LMD²⁰ 5 et le contrôle des heures. Il détaille ensuite les autres travaux permettant d'atteindre ces objectifs : le contrôle interne financier, le renouvellement des marchés publics, les schémas directeurs, le groupe de travail sur le processus de conventionnement, le pilotage par la connaissance des coûts des activités – qui permet d'objectiver le sous-financement de l'établissement, notamment les dépenses bâtementaires –, le travail sur le référentiel, ainsi que l'amélioration des recettes issues de la taxe d'apprentissage.

M. RENAUT décrit ensuite la trame du COMP, qui sera articulé sur la durée du PREF. Il rappelle l'obligation de valider 5 schémas directeurs : DD-RSE²¹ (en cours), SPSI (finalisé), SDSI²² (déjà voté), SDVE²³ (finalisé) et le schéma directeur du handicap (à réaliser). Il regrette toutefois que le format imposé ne permette pas de faire ressortir de manière satisfaisante les spécificités de l'Université Paris Nanterre, telles que l'état du patrimoine immobilier ou la spécificité de l'offre de formation. Une première version doit être transmise mi-juillet au rectorat, avant des échanges et une rencontre avec la DGEIP²⁴ prévus à l'automne 2026, pour un vote du CA en décembre 2026. Il s'engage à mettre l'ensemble des documents sur le nuage à l'issue de la présentation.

Il présente ensuite quelques éléments stratégiques, tels que la signature de l'établissement autour de l'innovation sociale et solidaire et l'ancrage territorial.

La Présidente signale qu'existe une attention particulière, au niveau national, sur l'avenir de La Défense. Des orientations de diversification des activités se dessinent, notamment à travers le développement de l'aspect résidentiel et l'accueil d'activités d'enseignement supérieur et de recherche. De nombreuses écoles privées y sont déjà implantées, comptant environ 30 000 étudiants. L'université a ainsi été sollicitée pour savoir s'il serait pertinent de revenir s'implanter dans ce quartier. Elle porte fermement la position selon laquelle toute réflexion de l'État sur un pôle d'enseignement supérieur et de recherche à La Défense doit nécessairement être public. À ce titre, aucune discussion ne peut se tenir sans impliquer l'Université Paris Nanterre et il est impensable d'envisager une implantation d'activités sans que cela n'inclue la rénovation des bâtiments du campus historique. L'Université Panthéon-Assas a déjà émis le souhait d'y implanter différentes activités de formation hors droit. Dans ce cadre, l'hypothèse d'une relocalisation de SEGMI²⁵ fait partie des réflexions. Elle conclut en précisant qu'elle fait part de l'état actuel de ces discussions et des conditions qu'elle a émises.

M. PICHARD pointe le fait que les stratégies immobilières de l'État concernant la recherche sont particulièrement mouvantes.

¹⁸ Plan de retour à l'équilibre financier.

¹⁹ Contrats d'objectifs de moyens et de performance.

²⁰ Licence master doctorat.

²¹ Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale.

²² Schéma directeur des systèmes d'information.

²³ Schéma directeur de vie étudiante.

²⁴ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

²⁵ Sciences Économiques Gestion Mathématiques Informatique.

La Présidente le confirme.

Mme KHYAR s'interroge sur les critères présidant à la délocalisation de SEGMI.

La Présidente précise qu'une telle délocalisation est très conditionnelle, notamment dans l'hypothèse où l'Université Panthéon-Assas y implanterait ses formations de sciences économiques et de gestion.

Mme BELLINI demande des précisions sur les conditions émises par la Présidente.

La Présidente explique qu'il s'agit d'inclure l'ensemble de la recherche portée par l'Université Paris Nanterre lorsqu'il est question d'un projet de recherche dans cette partie de l'Île-de-France, ajoutant que cette première condition est assortie d'une demande financière.

Mme AMANZOU souhaite obtenir un engagement garantissant qu'il n'y aura aucune forme de fusion avec les établissements privés. Elle rappelle que le COMP sert à financer les universités à la condition qu'elles s'alignent sur le bon vouloir du gouvernement, et non sur les besoins réels.

La Présidente la rassure sur le fait qu'il n'existe aucun projet de fusion.

M. ETTAI aimerait savoir si l'ensemble des points cités, notamment l'ancrage territorial et les investissements, pourront être menés à bien pendant le mandat de la Présidente, estimant qu'il est aventureux de vouloir porter tout cela en seulement deux ans.

La Présidente confirme que cela est impossible, raison pour laquelle le COMP s'étendra sur une plus longue durée (2027 à 2031).

Mme BELLINI note que la Présidente s'engage donc sur des années durant lesquelles elle ne sera plus en fonction.

La Présidente répond que toute nouvelle équipe dispose, à son arrivée, de documents stratégiques existants qui lui permettent de fonctionner, et qu'elle conserve la possibilité de solliciter un nouveau rendez-vous avec la DGESIP pour discuter de certains points et procéder à des ajustements.

M. RENAUT ajoute que l'établissement va porter dans le COMP des demandes de moyens concernant la santé, le PC de sécurité ainsi que des aménagements en faveur de la vie étudiante. Il précise que l'un des enjeux réside dans une meilleure appropriation des indicateurs relatifs à la formation, dans l'organisation du soutien à la recherche et dans la consolidation des processus. Il insiste sur le point d'attention que constitue le contrôle de la masse salariale.

M. BARRY demande des précisions sur les interlocuteurs.

M. RENAUT explique que le travail se fait d'abord avec le rectorat, qui pilote l'ensemble des COMP d'Île-de-France. Le rectorat consolide ensuite ces éléments avec la DGESIP.

M. BARRY s'interroge sur les moyens dont dispose l'établissement pour se prémunir et se protéger face à des pressions politiques à venir.

M. RENAUT explique que l'un des buts du COMP sera de consolider les demandes de l'université en termes de SCSP²⁶. Ce dispositif constitue, pour le ministère, un moyen d'inciter davantage les territoires à s'impliquer dans le financement des universités. L'établissement demeure sous-financé par son territoire, même si certaines conventions permettent d'obtenir des financements et de concrétiser quelques projets.

M. BARRY demande si les territoires pourraient tenter d'exercer une forme de pression ou d'influence directe sur le contenu de l'offre de formation à venir.

M. CAMUS répond que la question principale réside dans la volonté réelle des collectivités de verser des fonds, constatant par exemple que le CD92²⁷ ne se montre pas particulièrement enthousiaste à ce sujet.

²⁶ Subvention pour charge de service public.

²⁷ Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Concernant d'éventuelles pressions sur l'offre de formation, il indique ne pas y croire, expliquant que le COMP repose sur une distinction entre les formations accréditées et les formations non accréditées. Il s'agit de déterminer un montant de SCSP pour les formations accréditées – les autres parcours devant être autofinancés. Il estime que si un moyen de pression devait exister, il ne pourrait s'exercer que sur ces formations non accréditées, tout en rappelant qu'il demeure dans l'intérêt de l'établissement de proposer des cursus qui répondent aux besoins concrets du territoire. Il rappelle que les formations accréditées le sont au niveau national, ce qui exclut selon lui toute possibilité d'ingérence ou de pression de la part d'une collectivité locale.

Mme DEMOULIN demande si la prise en compte des vagues de canicule est intégrée dans le point relatif à la santé.

La Présidente le confirme.

Mme DEMOULIN exprime ses inquiétudes concernant le calendrier retenu, faisant observer qu'un vote est prévu en décembre pour une mise en œuvre dès le mois de janvier. Elle aimerait savoir de quelle manière il sera possible de travailler ce dossier en amont afin d'éviter que les élus ne soient pas mis devant le fait accompli et sous la pression d'un vote sans lequel l'établissement ne pourrait pas obtenir les financements associés.

La Présidente répond que des points d'information réguliers seront organisés tout au long du processus.

M. CHAUXVEAUX aimerait savoir ce que les scénarios envisagés concernant le contrôle de la masse salariale impliquent concrètement. Il soutient que l'établissement n'est pas contraint de faire payer des frais d'inscription élevés aux étudiants pour certaines formations. Il redoute l'apparition de pressions politiques dès lors que certaines formations ne seront plus financées ou que l'État conditionne l'octroi des financements non plus aux besoins, mais à la réalisation du COMP. Il conclut en insistant sur le fait que la véritable question est de savoir comment l'université fera face à ces pressions pour préserver son rôle de sanctuaire de l'enseignement supérieur public au bénéfice des étudiants.

M. CAMUS précise qu'il a évoqué une absence de pression de la part des collectivités territoriales, mais qu'il redoute en revanche des pressions directement exercées par l'État.

Mme AMANZOU s'étonne de l'absence d'informations précises concernant le contrôle de la masse salariale et le calibrage de l'offre de formation, qui constituent selon elle les véritables variables d'ajustement. Elle estime que le vote du PREF, prévu en septembre à une période où peu d'étudiants seront présents, s'apparentera à une attaque directe contre les conditions de travail et d'étude. Elle y voit une volonté d'appliquer la politique d'austérité du gouvernement, affirmant que la présidence agit main dans la main avec ce dernier. Elle met ce constat en parallèle avec la manière dont les grèves et les militants syndicaux sont traités au sein de l'établissement.

M. CAMUS rappelle que des éléments d'information ont été transmis lors de la commission budgétaire.

Mme AMANZOU signale de son côté qu'aucun élément chiffré n'a été communiqué.

La Présidente exprime alors sa volonté d'avancer dans l'ordre du jour.

Plusieurs élus protestent.

M. BARRY demande la parole.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'un simple point d'information et que d'autres points d'étape seront organisés ultérieurement. Elle pointe l'heure avancée.

M. BARRY signale que le conseil d'administration ne se prononcera pas avant le mois de décembre sur le COMP. Il demande en outre des précisions sur la signification de l'expression « interrogation du périmètre d'activités » dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

M. RENAUT précise qu'un point d'étape sera organisé en octobre et que le COMP sera également discuté dans le cadre de la commission budgétaire. Concernant la GPEC, il explique qu'il s'agit d'une demande visant

à obtenir une vision fonctionnelle de l'ensemble des emplois au sein de l'université, par exemple les postes qui relèvent des secteurs du patrimoine ou de la scolarité.

M. BARRY demande une nouvelle fois ce que cela signifie.

M. RENAUT répond que, de manière pluriannuelle, il convient d'aboutir à ce que le ministère appelle de ses vœux : présenter l'ensemble des emplois de l'université sous la forme d'une gestion prévisionnelle déclinée par groupes de fonctions.

M. BARRY désire savoir ce que signifie concrètement l'expression « amélioration du modèle économique ».

M. RENAUT ne peut pas expliciter toutes les subtilités.

La Présidente souligne qu'ils auront de nombreuses occasions de rediscuter de ces questions. Elle rappelle que l'établissement se caractérise par une situation de sous-encadrement, en particulier concernant les personnels administratifs. Elle précise que l'objectif de cette démarche est d'identifier les périmètres fonctionnels les plus durement touchés par ce manque d'effectifs afin de déterminer comment y remédier.

M. BARRY exprime ses inquiétudes.

La Présidente insiste sur le fait que le retour à l'équilibre financier de l'établissement ne pourra être réalisé que s'il y a un abondement de la SCSP. Elle réaffirme qu'elle garde cette approche, estimant qu'il s'agit du seul message qu'il convient de soutenir collectivement.

Mme LAVAUT comprend pour sa part qu'il est ainsi demandé d'accepter un sous-financement chronique de l'enseignement supérieur. Elle rappelle que le rapport des assises du financement des universités consiste à faire payer la soutenabilité par les établissements eux-mêmes et à leur faire accepter ce manque de moyens. Elle annonce que les représentants des personnels s'y opposeront fermement.

2. Présentation des modèles de conventions avec les CFA

CV 2026-232 Convention type d'habilitation à former en apprentissage

CV 2026-234 Convention type de création d'UFA

CV 2026-235 Convention type de sous-traitance en apprentissage

CV 2026-247 Annexes financières types relatives aux conventions types de formation en apprentissage

Mme LEMOINE explique que la gestion de l'apprentissage a été fortement modifiée par le décret du 6 juin 2025 relatif à la formation professionnelle, qui vise à renforcer le rôle du certificateur et à formaliser le cadre juridique des conventions conclues avec les CFA²⁸ partenaires. Afin de garantir une parfaite conformité juridique et d'améliorer la visibilité de leurs partenariats, l'établissement a entamé un important travail de refonte des modèles de conventions. La convention d'habilitation permettra à l'université d'habilitier son partenaire sur ses diplômes enregistrés au RNCP²⁹ et de lui déléguer, en partie, la responsabilité pédagogique, administrative et financière. Sans cette habilitation, les CFA ne peuvent désormais plus signer de contrats d'apprentissage. Pour les CFA qui n'assurent que la gestion administrative et financière sans dispenser d'heures d'enseignement, il convient de signer des conventions de création d'unité de formation par apprentissage. En revanche, pour les CFA qui partagent des heures d'enseignement avec l'université, il est nécessaire de leur proposer des contrats de sous-traitance pédagogique pour définir précisément le rôle et le cadre de chacun.

Ce chantier de refonte s'est appuyé sur le travail mené au niveau national. L'université en a profité pour retravailler l'ensemble des annexes financières des conventions. Elle conclut en rappelant que l'objectif de cette démarche est de sécuriser l'université sur les plans pédagogique, administratif et financier, de prévenir les litiges et de fluidifier la facturation avec les partenaires.

La Présidente la remercie pour le travail effectué.

²⁸ Centre de formation des apprentis.

²⁹ Répertoire national des certifications professionnelles.

M. CHAUVEAUX comprend que la stratégie de l'université consiste à générer des ressources financières via l'apprentissage. Il rappelle que l'apprentissage est souvent utilisé par les étudiants les plus précaires pour financer leurs études, dénonçant une logique de travail dissimulé qui permet de rémunérer des enfants à partir de 16 ans, en deçà du SMIC³⁰. Il exprime son incompréhension face aux rires de certains membres.

S'ensuit un échange inaudible.

M. CHAUVEAUX poursuit en soulignant que les apprentis ont statistiquement d'importants risques d'être victimes d'accidents du travail. Selon lui, la rémunération perçue par l'université repose sur ce travail dissimulé. Il qualifie l'apprentissage de honte nationale et estime qu'il n'est pas acceptable d'encourager ce dispositif, en particulier en signant des conventions avec des organismes privés.

La Présidente répond qu'elle ne partage pas cette vision de l'apprentissage. Elle soutient que ce dispositif permet à des étudiants d'accéder à certaines formations tout en bénéficiant d'une aide financière et qu'il produit d'excellents résultats en termes d'insertion professionnelle. Elle rappelle qu'il s'agit d'une modalité très appréciée par de nombreux étudiants qui, année après année, font ce choix.

M. CHAUVEAUX signale qu'il ne s'agit pas d'un véritable choix lorsque l'on se trouve en situation de précarité.

Mme KHYAR exprime son accord concernant l'analyse sur l'exploitation des étudiants, évoquant le chiffre de 19 jeunes morts au travail. Elle estime que ce système fournit une main-d'œuvre bon marché aux entreprises pendant que l'université en tire un bénéfice financier. Elle précise que la majorité des apprentis se trouvent sur le site de Ville-d'Avray, où sont implantées des entreprises d'armement participant activement au génocide en Palestine. Elle juge honteux que l'on pousse ainsi des étudiants précaires vers ces dispositifs.

La Présidente constate que les points de vue sur ce sujet sont irréconciliables. Elle rappelle que les étudiants sont régulièrement sondés sur leur formation en apprentissage et qu'ils se déclarent très majoritairement satisfaits.

M. PICHARD indique que la commission budgétaire a souligné la qualité de la démarche nationale visant à établir un socle commun. Il précise que l'enjeu réside ici dans l'obtention d'outils juridiques permettant d'assurer le recouvrement le plus rapide possible. La commission budgétaire a émis un avis favorable sur ces conventions (1 voix contre, 2 abstentions, 2 voix pour).

Mme DEMOULIN ne pense pas que les positions soient totalement irréconciliables. Elle rappelle que les étudiants se tournent vers les contrats d'apprentissage en raison de leur précarité, ce qui leur évite d'avoir à cumuler un travail d'appoint en plus de leurs études. Elle observe que beaucoup d'entre eux rompent d'ailleurs leur contrat en cours d'année, ce qui pose problème dans les formations où l'apprentissage est obligatoire. Si elle reconnaît qu'il est possible de contester certains arguments avancés précédemment, elle maintient que ce modèle s'apparente à un piège pour de nombreux étudiants précaires et ne devrait pas susciter les rires de la présidence.

La Présidente lui assure que la question n'est pas prise à la légère – raison pour laquelle l'établissement veille à maintenir une grande mixité des parcours de formation afin d'éviter que les étudiants ne se retrouvent contraints d'opter pour l'apprentissage.

Mme BELLINI aimerait savoir si la question du reste à charge a été prise en compte. Elle en profite pour indiquer que, désormais, les CFA doivent participer aux soutenances – temps qui n'est pas comptabilisé. Elle estime que si l'on souhaite inciter les responsables à s'impliquer dans le CFA interne, il convient d'être très attentif à cet aspect. Elle insiste sur l'importance de maintenir des parcours initiaux aux côtés de l'apprentissage, tout en soulignant que cela exige des efforts considérables qui ne sont actuellement pas valorisés. Elle appelle à préserver cet esprit de service public et à mieux intégrer les aspects humains dans la manière d'évaluer les formations.

La Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir un vote groupé sur ces quatre conventions.

- De M. Ettai à Mme Brzozowski.

³⁰ Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les modèles de conventions avec les CFA.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 3 ; Contre : 5

IV – INSTANCES

1.Présentation du calendrier des instances 2026 – 2027

La Présidente indique que les calendriers sont en ligne et qu'un point doit être retravaillé.

Mme DUMONTET propose d'avancer l'heure de convocation du CA afin de commencer la séance dès 9 h 30.

Mme DE BEARN rappelle que cela a déjà été tenté par le passé, sans succès. Elle ajoute que cette modification contraindrait de surcroît les personnels de la DAJI³¹ à arriver encore plus tôt.

La Présidente souligne qu'il importe avant tout que chacun fasse preuve de ponctualité et arrive en avance afin de procéder aux émargements.

2. Élections

- Élection à la Vice-présidence de la CFVU

La Présidente rappelle que Mme JELEVA avait accepté cette lourde fonction de vice-présidente statutaire CFVU pour une durée de deux ans, le temps de conduire la préparation de l'offre de formation. Elle la remercie chaleureusement pour son investissement et se réjouit que Mme FOURAULT-CAUET ait accepté sa sollicitation pour prendre sa suite. Elle indique enfin que la candidature de cette dernière a recueilli 16 voix favorables et 16 abstentions lors du vote en CFVU.

Mme JELEVA remercie la Présidente de sa confiance ainsi que les membres du CA qui s'étaient prononcés favorablement sur sa candidature. Elle assure avoir mobilisé toute son énergie et son expérience au service de cette fonction exigeante, au bénéfice des étudiants et de l'enseignement supérieur public. Elle ajoute qu'elle a eu le privilège d'avoir à ses côtés une équipe investie et compétente, et de travailler en étroite collaboration avec M. GUERIN, qu'elle remercie chaleureusement.

Le CA l'applaudit.

La Présidente ajoute que Mme JELEVA a accepté de reprendre la fonction de responsable scientifique et technique d'Unisson³².

Mme FOURAULT-CAUET présente sa candidature à la vice-présidence de la CFVU, qu'elle inscrit dans le mandat de la Présidente et dans la continuité des deux années qui viennent de s'écouler. Elle précise que sa candidature s'inscrit en cohérence et en continuité avec la construction de l'offre LMD 5, après un travail visant à définir un cadre commun et acceptable par tous, à prendre en compte les nombreuses spécificités disciplinaires de l'établissement et à équilibrer les efforts de chacun dans un contexte contraint. Elle estime qu'il convient désormais de mettre en œuvre ce qui a été élaboré, en anticipant les imprévus et les difficultés.

Elle juge souhaitable de conserver les principes et les éléments de méthode qui ont guidé les deux dernières années. S'agissant des principes, elle rappelle que la formation doit avant tout être pensée dans le souci de la réussite des étudiants – les enseignements devant être définis à l'aune de leurs besoins, tant en matière de maîtrise disciplinaire que d'insertion professionnelle. Il importe d'être au service des ambitions de formation et d'épanouissement des étudiants et d'être attentif et solidaire à leur parcours et difficultés éventuelles. Elle rappelle que des choix de soutenabilité de l'offre de formation ont été opérés au cours des deux dernières années, non selon une logique comptable, mais dans une démarche collective de définition de ce qui est

³¹ Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

³² Université de l'innovation sociale et solidaire de Nanterre.

souhaité et jugé possible pour l'établissement. Elle insiste sur la nécessité de faire de cette soutenabilité humaine et interne un point de vigilance permanent, ce qui implique parfois de décentrer son regard en se mettant à la place d'autrui, chaque échelon étant indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Elle souligne, comme troisième principe, que ce travail collectif requiert de la collégialité. L'appartenance à une même communauté n'exclut pas les désaccords, mais il importe de travailler au quotidien avec tous, de manière respectueuse. D'un point de vue méthodologique, elle souligne que l'échange et le partage d'informations constituent des modes de fonctionnement essentiels. Elle précise que sa candidature s'inscrit, là aussi, en continuité avec la précédente.

Elle indique enfin avoir identifié cinq axes de travail pour les deux années à venir :

- Contribuer à la bonne marche de l'offre de formation, en veillant collectivement au bien-être de chacun, dans ses études comme dans son travail ;
- Maintenir le cap en matière de développement de l'apprentissage et de développement à l'international des formations face à des vents qu'elle qualifie de contraires et multiples ;
- Promouvoir la richesse et la personnalisation des parcours et de la vie universitaire dans l'ensemble de ses dimensions, tout en s'inscrivant dans un cadre commun ;
- Intégrer l'intelligence artificielle et, plus largement, les outils numériques dans les dispositifs pédagogiques, de manière réfléchie plutôt que subie ;
- Produire des outils de pilotage de l'offre de formation, en avoir une approche critique, les partager au sein de l'établissement et se les approprier collectivement, dans un contexte où les injonctions à gouverner la formation par les chiffres sont fortes.

Elle remercie M. BENUCCI, M. GALLIMARD et M. RISCHMANN d'avoir accepté de demeurer dans cette équipe et M. BARRET de la rejoindre, soulignant qu'il s'agit de fonctions prenantes. Elle se dit reconnaissante de leur engagement, sous réserve de la décision de l'instance. Elle salue également Mathias Guérin, dont elle salue la compétence et le dévouement, précisant qu'aucune des actions évoquées ne pourrait aboutir sans son concours.

Elle indique, enfin, qu'elle est maîtresse de conférences en géographie au sein de l'UFR³³ SSA³⁴, travaillant en particulier sur les enjeux de géographie de l'environnement. Elle affirme croire fondamentalement en l'importance du collectif, ce qui l'a conduite à assumer plusieurs responsabilités en ce sens, au CNU³⁵, puis à la vice-présidence formation. Elle espère si sa candidature venait à être retenue, pouvoir contribuer, même imparfaitement, à la vie du collectif et au service de la formation et de la réussite des étudiants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme FOURAULT-CAUET à la Vice-présidence de la CFVU.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19 ; Abstentions : 13

Le CA l'applaudit.

- RSU-DD³⁶

La Présidente explique qu'il convient de soumettre la candidature de Corinne Mazé à la direction du RSU-DD à l'approbation du CA.

Elle fait état des procurations avant d'ouvrir le vote :

- La procuration de Mme Varlet passe à Mme Cedelle ;
- La procuration de M. Gauthierot tombe ;
- De M. Camus à M. Pichard.

Les résultats du vote sont les suivants :

³³ Unité de formation et de recherche.

³⁴ Sciences Sociales et Administration.

³⁵ Conseil national des universités.

³⁶ Responsabilité Sociétale des Universités et Développement Durable.

Le Conseil d'administration approuve la candidature de Mme MAZÉ à la direction du RSU-DD.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18 ; Abstentions : 13

La Présidente ajoute que le conseil du RSU-DD s'est prononcé sur les autres membres du conseil. Il est proposé de confirmer par ce vote les désignations ayant obtenu le plus de voix : Mme Hardouin (rang A) ; Mme Béguin (rang B) ; M. Marques (BIATSS).

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme HARDOUIN, Mme BÉGUIN et M. MARQUES au conseil du RSU-DD.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19 ; Abstentions : 7

- La Contemporaine : désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La Contemporaine

M. RENAUT rappelle que cette élection a déjà été reportée à deux reprises, suite à l'abstention des usagers.

Mme AMANZOU signale que les modalités du scrutin posent problème aux usagers, notamment le fait que ce soit la direction de La Contemporaine qui présente elle-même les candidatures. Elle demande qu'il soit possible de déposer des candidatures directement en séance.

La Présidente répond que ces modalités découlent des statuts de La Contemporaine. Elle souligne qu'il serait important que cette élection puisse aboutir.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration s'abstient.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 0 ; Abstentions : 5

M. BONZON demande que des professions de foi soient envoyées afin que les usagers puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Mme DEMOULIN confirme que cela a déjà été dit à plusieurs reprises et estime ce vote cohérent.

- Élection d'une représentante ou d'un représentant titulaire et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au Bureau du Conseil d'Administration (BCA)

L'ensemble des membres du CA votent.

Mme GAIDOT (titulaire) et M. CHAUVEAUX (suppléant) présentent leur candidature.

La Présidente fait état des procurations avant d'ouvrir le vote :

- La procuration de M. Ettai est tombée, celui-ci étant revenu.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme GAIDOT comme représentante titulaire et M. CHAUVEAUX comme représentant suppléant des usagers au Bureau du Conseil d'Administration.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16 ; Abstentions : 11

- Élection de deux représentantes ou représentants des usagers à la Commission Budgétaire (CB)

Mme AMANZOU estime qu'il n'est ni logique ni démocratique que les étudiants ne disposent que de deux élus au sein de la commission budgétaire. Elle demande en conséquence que l'ensemble des organisations syndicales et représentatives puissent y être représentées : comme membre élu et comme observateur.

La Présidente répond qu'il convient de s'en tenir strictement aux dispositions prévues par les statuts de l'établissement.

Mme KHYAR s'interroge sur les prérogatives de chaque commission.

M. RENAUT explique que les bureaux et les commissions constituent des spécificités propres à l'établissement, tout en soulignant que l'ensemble de leurs prérogatives est défini dans les statuts de l'établissement. Il précise qu'il s'agit de candidatures en séance, dans la mesure où les personnes éligibles sont les membres usagers siégeant au CA.

M. CHAUVEAUX signale que cela contrevient aux informations transmises.

M. PICHARD confirme qu'une collègue qui n'est pas membre du CA siège dans la commission budgétaire. Il estime, quant à lui, que pour garantir la fluidité de la transmission des informations, il est préférable que les membres de la commission budgétaire soient issus du CA.

M. BONZON juge également très important que chaque liste puisse disposer d'un droit d'observation au sein de cette commission majeure, qui éclaire directement les décisions des administrateurs. Il précise que cela permettrait, sans nécessairement prendre part aux débats ni aux votes, d'avoir pleinement connaissance des documents de travail et des échanges. Il lui semble par ailleurs que des listes de personnels ont déjà pu bénéficier de ce droit d'observation.

La Présidente répond que seuls les membres élus sont autorisés à siéger à la commission budgétaire et qu'il n'y a pas d'observateur.

Mme AMANZOU (UNEF) et M. CHERON-VAN KEMPEN, élu en CFVU pour l'Union étudiante sont candidats.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme AMANZOU et M. CHERON-VAN KEMPEN comme représentants des usagers à la CB.

Nombre des membres en exercice : 6

Pour : 5 ; Abstention : 0

- Élection de deux représentantes ou représentants des usagers à la Commission des Statuts et des Structures (CSS)

Sont éligibles tous les usagers de l'établissement et sont électeurs les membres du CA représentant les usagers.

M. BONZON et M. DESPEAUX sont candidats.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit M. BONZON et M. DESPEAUX comme représentants des usagers à la CSS.

Nombre des membres en exercice : 6

Pour : 5 ; Abstention : 0

- Élection d'une représentante ou d'un représentant des usagers à la Commission des Marchés (CM)

Sont éligibles les représentants des usagers au CA et sont électeurs l'ensemble des membres du CA.

Mme LE COCGUEN est candidate.

La Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Poyer à M. Ettai ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme LE COCGUEN comme représentante des usagers à la CM.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 9

- Désignation d'une représentante ou d'un représentant de chaque liste candidate du collège des usagers au Comité Électoral Consultatif (CEC)

Les désignations se font par liste au sein de la liste CA.

L'UNEF désigne Mme AMANZOU ;

L'Union étudiante désigne M. CHAUVEAUX.

- Élection de trois représentantes ou représentants des usagers à la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)

Mme GAIDOT (UNEF) ; M. CHAUVEAUX (Union étudiante) et Mme LE COCGUEN (Poing Levé) présentent leur candidature.

Mme KHYAR présente la candidature de M. MILLEPIED (FSE).

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme GAIDOT, M. CHAUVEAUX et Mme LE COCGUEN comme représentants des usagers à la CAPE.

Nombre des membres en exercice : 6

Mme GAIDOT Pour : 4 ; Abstention : 1

M. CHAUVEAUX Pour : 4 ; Abstention : 1

Mme LE COCGUEN Pour : 4 ; Abstention : 1

M. MILLEPIED Pour : 1 ; Abstentions : 4

- Élection d'une représentante ou d'un représentant titulaire et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers à la Commission d'Attribution des Locaux de la Maison de l'Étudiant·e (CALAME)

Tous les membres du CA sont électeurs.

Mme GAIDOT (titulaire) et M. CHERON-VAN KEMPEN (suppléant) sont candidats

La Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- La procuration de Mme Varlet passe à M. Mathiot ;
- De Mme Cedelle à M. Mathiot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme GAIDOT (titulaire) et M. CHERON-VAN KEMPEN (suppléant) comme représentants des usagers à la CALAME

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18 ; Abstentions : 12

- Désignation d'une étudiante ou d'un étudiant à la Commission relative à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) par chaque liste représentant les usagers

La FSE désigne Mme KHYAR ;
L'UNEF désigne Mme SIDDIQUI ;
L'Union étudiante désigne M. CHAUVEAUX.

V – RESSOURCES HUMAINES

1. Référentiel d'équivalences horaires (REH) 2026 – 2027

M. RENAUT explique que le référentiel d'équivalence horaires a été séparé de la circulaire des services afin d'en améliorer la lisibilité globale. Il précise que l'objectif est, à l'avenir, de soumettre ce document au vote du CA dès le mois d'avril ou de mai, ce qui permettra aux enseignants de constituer leur service sur la base d'un référentiel consolidé et préalablement adopté, ce qui n'a pas pu être réalisé cette année.

Il présente ensuite les principales modifications apportées, à commencer par une baisse de 10 % appliquée sur la totalité des indemnités de la composante C2³⁷ de la RIPEC³⁸.

Concernant le référentiel de charges pour fonction, il annonce une diminution d'environ 4 000 heures sur le référentiel, qui représentait environ 46 000 heures en 2024, avec pour but de simplifier et de lisser les modes de calcul. Il insiste sur le fait que cette baisse ne porte pas sur l'accompagnement des formations initiales, tout en précisant que l'évolution des modalités de calcul pourra néanmoins conduire à des ajustements au sein des composantes. La baisse provient principalement de la suppression de l'ancienne B11 « Responsables de formation sur ressources propres », conçue à l'époque pour soutenir le développement de l'apprentissage et qui induit des déséquilibres importants avec les responsables de formation initiale et de la baisse de la charge pour fonction « Suivi d'un apprenti ».

Concernant l'EAD, il reconnaît l'existence de désaccords persistants sur le sujet. Il explique que l'objectif est de simplifier les modes de calcul actuels, qu'il juge très compliqués et qui menaient à une gestion fortement différenciée selon les formations, sans égard au nombre d'heures effectuées. Il évoque la situation spécifique du LANSAD³⁹ en EAD, qui risquait de subir une baisse significative de rémunération si le référentiel commun lui était appliqué, alors qu'il bénéficiait jusqu'alors d'un référentiel propre. Il indique qu'il a finalement été convenu que le volet lié à la production de contenus serait identique à celui des autres licences, mais que le nombre d'heures consacré au suivi des étudiants serait, quant à lui, doublé.

La Présidente constate que ce projet a de nouveau fait l'objet d'un vote unanimement contre lors de sa présentation en CSA, et ce malgré les avancées qui y ont été intégrées et la prise en compte de certaines inquiétudes. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de disposer d'un référentiel formellement voté et adopté, afin de garantir que les collègues exerçant des charges pour fonction puissent effectivement les percevoir. Elle dit entendre que le document actuel ne répond pas encore à l'ensemble des attentes, mais tient tout de même à saluer la qualité du travail et du dialogue mené.

Mme LAVAULT précise qu'il ne s'agit pas de simples inquiétudes, mais d'un refus de la baisse d'heures qui permettraient jusqu'alors de valoriser le travail réellement accompli, notamment concernant la coordination de l'EAD. Elle note qu'il est dit que les formations en EAD sont coûteuses pour l'établissement, tandis que les enseignants estiment au contraire qu'elles sont rentables, notamment grâce aux économies d'occupation des locaux et à des droits d'inscription plus élevés. Elle fait part de l'incompréhension générale des équipes face à ces conclusions divergentes, expliquant que cette opposition s'est traduite par deux votes unanimement contre et par le dépôt de plusieurs motions réclamant une suspension immédiate du projet. Elle assure que personne ne s'oppose au principe d'une simplification du référentiel, mais considère qu'il n'y a aucune urgence à voter ces mesures en l'état, alors même que les personnels s'inquiètent vivement de la dégradation de leurs conditions de travail, qui met en péril la qualité de l'encadrement des étudiants et des missions de service public. Elle annonce un vote défavorable.

M. RENAUT signale que l'enveloppe globale consacrée au référentiel de EAD ne baisse pas, dans la mesure où certaines licences qui ne comptaient pas 1 500 heures verront leur volume horaire augmenter lors de la

³⁷ Composante fonctionnelle.

³⁸ Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

³⁹ Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines.

mise en œuvre du LMD 5. Il assure également que l'EAD est fortement soutenu par l'établissement, y compris pour les formations qui présentent des effectifs faibles. S'il reconnaît une légère baisse concernant la coordination, il signale qu'une formation en formation initiale reçoit 24 heures de coordination contre parfois 86 heures en EAD.

Mme LAVAUULT estime pour sa part qu'une telle démarche revient à niveler par le bas, affirmant que le but ne doit pas être de mettre en concurrence les différentes formations.

La Présidente rappelle qu'il importe de préserver un système qui soit équitable pour l'ensemble des fonctions de l'établissement.

Mme AMANZOU pointe une contradiction dans le discours de la présidence, consistant à affirmer que rien ne baisse tout en annonçant la suppression de 4 000 heures. Elle dénonce un manque de transparence et estime qu'il s'agit de faire payer l'austérité budgétaire aux étudiants et aux personnels.

M. ETTAI indique que la CFDT craint un moindre engagement des collègues, tout en rappelant que l'EAD possède une histoire forte et une justification profonde au sein de l'établissement. La CFDT a voté contre ce projet en CSA, non de gaieté de cœur, mais pour lancer une alerte, le rôle des représentants des personnels étant avant tout de défendre les conditions de travail. La CFDT continuera de voter contre ce qui s'apparente à une logique purement comptable. Il estime enfin que d'autres choix auraient été possibles, même s'il reconnaît que la présidence actuelle hérite également de décisions passées.

Mme BELLINI revient sur la question de l'apprentissage et estime qu'il est réducteur de prétendre que l'on aurait survalorisé les heures par le passé uniquement pour motiver les équipes, avant d'y mettre fin aujourd'hui sous prétexte que ces heures ne correspondraient pas à la réalité du terrain. Elle rappelle à cet égard que l'apprentissage implique un investissement et des responsabilités importantes.

M. RENAUT répond à Mme AMANZOU qu'il n'y a pas de baisse sur l'EAD, mais que les réductions ciblent les formations financées sur ressources propres. S'il affirme ne pas ignorer la charge de travail importante que représente le suivi des apprentis, il indique qu'une étude comparative des référentiels d'autres établissements a été menée. Il précise que la suppression de la charge pour fonction B11 s'accompagnera de la création d'une nouvelle charge pour fonction, dont le montant sera directement indexé sur le nombre d'apprentis suivis. Concernant le passage de 10 à 7 heures pour le suivi individuel d'un apprenti, il explique qu'il s'agit de rétablir un équilibre par rapport à d'autres fonctions de l'établissement qui étaient jusqu'à présent moins bien valorisées. Il conclut en expliquant que la logique retenue consiste à accorder davantage de soutien aux formations, notamment en réduisant le nombre d'heures à défalquer sur leurs ressources propres, et moins aux personnes.

Il explique qu'une formation en EAD au sein de laquelle 50 % des heures de cours sont effectuées dans le cadre du service statutaire d'enseignement revient en réalité à un coût de 300 € de l'heure. Il estime qu'un équilibre doit être trouvé par rapport aux enseignements en présentiel. Il soutient qu'à de très rares exceptions près, il n'existe pas de formations qui soient véritablement rentables pour l'établissement. La SCSP intervient précisément pour financer l'ensemble des formations de l'université, y compris celles relevant de l'apprentissage.

Mme BELLINI pointe un nivellement par le bas. Elle émet un doute quant à l'affirmation selon laquelle les moyens iraient davantage vers les formations plutôt que vers les personnes, et demande des précisions à ce sujet.

M. RENAUT explique qu'il existe un budget spécifique par formation sur ressources propres, sur lequel sont décomptés le nombre d'heures d'enseignement ainsi que les frais de gestion. Il précise que moins il y a d'heures décomptabilisées sur ce budget, plus le volume de ressources financières dédiées à la formation est élevé.

M. BARRY demande si, avec la mise en œuvre du COMP, les formations en EAD risquent d'être fragilisées.

M. RENAUT assure que l'objectif de l'établissement n'est en aucun cas de mettre en danger ni de fragiliser l'EAD. Il rappelle qu'il s'agit d'une des spécificités majeures de l'établissement que de proposer des formations en EAD dont les maquettes sont calquées sur celles des formations en présentiel. Il dit entendre les critiques exprimées concernant le risque de démobilitation des collègues, mais estime que ce n'est pas la baisse

prévue sur le suivi qui viendra entraver leur implication ni la qualité de leur engagement, qu'il tient d'ailleurs à saluer.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote.

- De M. Pichard à Mme Dumontet ;
- La procuration de M. Camus passe à Mme Champeil-Desplat.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis défavorable sur le référentiel d'équivalences horaires 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 14 ; Abstention : 0 ; Contre : 16

La Présidente note qu'il n'y a pas de référentiel pour la rentrée de septembre.

M. RENAUT en est désolé.

M. BUROKUR aimerait savoir, en tant que directeur d'UFR, comment cela va se passer.

La Présidente espère que les collègues concernés bénéficieraient de ces charges pour fonction au-delà et non dans leur service. Elle précise qu'il n'y a pas de poursuite du référentiel de l'année précédente et indique que la présidence examinera la situation ultérieurement.

M. AYARI indique qu'il pensait qu'un référentiel avait déjà été adopté par le passé et qu'il s'agissait aujourd'hui uniquement d'examiner des modifications de ce texte.

La Présidente répond par la négative, précisant qu'il s'agit bien du projet de référentiel destiné à s'appliquer pour l'année prochaine.

Mme AMANZOU ajoute qu'elle attend désormais la présentation d'amendements.

2. Circulaire des services 2026 – 2027

M. RENAUT indique que les nouveautés introduites sont identifiées au sein du document, l'objectif principal étant de simplifier la circulaire existante et de mieux regrouper l'ensemble des informations afin d'en faciliter la lecture.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la circulaire des services 2026 – 2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 5

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1. Maquettes de préparation au concours de recrutement d'enseignants du second degré

Mme FOURAULT-CAUET explique qu'il s'agit de la création de préparations aux concours au niveau bac+3, destinées aux étudiants qui ne sont pas inscrits en licence. Ces préparations ont été conçues dans un fort esprit de mutualisation avec les parcours déjà existants pour l'anglais, l'espagnol, l'allemand et les lettres. Concernant la filière STAPS, la formation a en revanche été entièrement pensée de manière indépendante de la licence existante, ce qui explique la tarification différenciée. Elle précise que les déficits prévisionnels mentionnés correspondent à la méthode de calcul de la tutelle et rendent compte du fait que ces formations

ne sont pas financées par la SCSP. Elle ajoute que deux projets n'ont pas pu aboutir pour cette année, à savoir ceux d'histoire et de sciences économiques et sociales, tout en précisant que l'établissement reste pleinement ouvert à ce type de propositions à l'avenir. Elle souligne enfin qu'il ne s'agit pas de diplômes d'université, mais bien de préparation, un choix destiné à permettre aux étudiants qui le souhaitent de pouvoir candidater aux bourses du service public.

M. CHAUVEAUX s'interroge sur la disparité entre le nombre de places offertes selon les formations, demandant si ce calibrage a été réalisé en fonction de la demande des étudiants.

Mme FOURAULT-CAUET répond que les projets ont été remontés par les équipes pédagogiques. Lorsque les effectifs sont limités, cela s'explique par le fait que cette préparation est pensée en complément de formations existantes, afin de compléter les groupes déjà constitués. Pour STAPS, la situation est différente : de nombreux étudiants achèvent leur licence sans avoir obtenu le concours. Le vivier de candidats est donc important et, en raison de l'impossibilité de mutualiser les enseignements avec la licence, la constitution d'un groupe de TD⁴⁰ complet est attendue.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les maquettes de préparation au concours de recrutement d'enseignants du second degré.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25 ; Abstention : 1 ; Contre : 2

2. Maquette de préparation à l'examen d'entrée du CRFPA⁴¹

Mme JELEVA explique qu'il s'agit d'introduire un stage facultatif.

3. Modification de la maquette de la licence 1 mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS {parcours Convention Bessières}

Mme JELEVA explique que ce parcours est mis en œuvre en partenariat avec le lycée Bessières. Elle précise que, lors de la construction de la maquette, les échanges ont conduit à une erreur d'intitulés qu'il importe aujourd'hui de corriger.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre un vote groupé sur ces deux modifications de maquette.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la maquette de préparation à l'examen d'entrée du CRFPA et la modification de la maquette de la licence 1 mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

Mme GAIDOT signale qu'une élue est sortie de l'instance.

La Présidente confirme qu'elle n'est pas comptée, raison pour laquelle le nombre de votants est différent.

Mme GAIDOT proteste face à ce fonctionnement, estimant que cela devrait être comptabilisé comme « ne prenant pas part au vote ».

La Présidente répète qu'il n'y a pas de différence dans les relevés de délibération.

⁴⁰ Travaux dirigés.

⁴¹ Centre régional de formation professionnelle des avocats.

Mme GAIDOT estime qu'il convient de distinguer le nombre de personnes ayant émargé du nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote.

4. Prolongation de l'offre de formation des BUT⁴² pour l'année universitaire 2026– 2027

Mme JELEVA indique que le réseau national des IUT⁴³ est actuellement engagé dans un travail de refonte des maquettes, raison pour laquelle la direction de l'IUT propose de prolonger d'une année l'ensemble des maquettes actuellement en vigueur. Est ainsi soumise au vote du CA la reconduction à l'identique, pour l'année universitaire 2026-2027, des maquettes des six spécialités dispensées.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la prolongation de l'offre de formation des BUT1 pour l'année universitaire 2026– 2027.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 26 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0**

5. Schéma directeur de la vie étudiante

Ce schéma sera présenté à l'automne.

6. Bilan 2025 de la CVEC⁴⁴

M. GUERIN indique qu'au titre de l'année 2025, l'Université Paris Nanterre a perçu 2 308 331 €, répartis en suivant les parts réglementaires : 30 % pour la vie associative et 15 % pour la médecine préventive. Par ailleurs, l'établissement sacralise 12 % aux actions d'aide sociale et d'accueil. Le reste est alloué aux différents services.

La CVEC a permis la mise en place de multiples actions et projets : le soutien et la valorisation de la vie étudiante et de la vie associative, avec l'accompagnement et les subventions allouées aux associations étudiantes et aux porteurs de projets étudiants indépendants via la CAPE ; la crémillère de la maison des étudiants ; la formation des responsables associatifs ; l'amélioration des locaux de vie étudiante et du matériel mis à disposition ; le financement de la masse salariale de postes en lien direct avec l'animation de campus et les associations. La CVEC a aussi permis l'accessibilité aux soins médicaux et de santé mentale, ainsi que la prévention de risques, à travers une contribution au recrutement de différents professionnels de santé et la continuité du projet ERS (les étudiants relais santé) en collaboration avec le projet Unisson. De plus, des formations aux premiers secours et des cafés psy ont été mis en place sur l'année 2025, de même que l'accès à la vaccination. La CVEC a également permis la mise en place d'actions d'accueil et de multiples dispositifs d'aide sociale : l'aide financière et l'exonération des droits d'inscription ; l'aide alimentaire sous forme de e-cartes ; la mise en place d'ateliers ; la distribution de kits de rentrée pour les primo-arrivants ; le prêt d'ordinateurs. La CVEC permet aussi l'accessibilité à l'art et à la culture, avec des ateliers artistiques et culturels ; l'organisation du festival Nanterre sur Scène ; la participation au festival Marto ; la mise à disposition d'une large programmation artistique et culturelle au sein du théâtre et de la bibliothèque ; l'amélioration des espaces d'accueil et le développement de l'usage de la réalité virtuelle dans les espaces de la bibliothèque universitaire. La CVEC encourage également à la pratique sportive, en lien avec le SUAPS⁴⁵ : la mise en place d'une politique santé-sport ; des séances de kinésithérapie, podologie et ostéopathie ; la mise à disposition de matériel sportif. La CVEC participe également à la sensibilisation au développement durable et à la responsabilité sociétale, incluant la distribution d'objets utiles au quotidien pour les étudiants avec l'opération don de livres ; la mise en place d'ateliers de sensibilisation sur la transition écologique ; la subvention à l'épicerie solidaire et sociale. La CVEC agit aussi pour la lutte contre la précarité, contre les inégalités femmes-hommes et la non-discrimination, avec la mise à disposition en libre-service et la distribution ponctuelle de différents types de protections périodiques ; la programmation de débats et de spectacles autour de la prévention des violences sexuelles et sexistes. Par ailleurs, la CVEC a permis à l'établissement de mettre à

⁴² Bachelor universitaire de technologie.

⁴³ Institut universitaire de technologie.

⁴⁴ Contribution de vie étudiante et de campus.

⁴⁵ Service universitaire des activités physiques et sportives.

disposition de ses composantes et service un appel à projets, qui a permis la cérémonie des trophées ou la création d'un espace détente à la BU⁴⁶ de l'IUT de SITEC⁴⁷. Il conclut sur le fait que l'objectif est de multiplier les actions au bénéfice direct des étudiants.

Il indique qu'il existe un reliquat, tout en insistant sur le fait que toutes les demandes présentées à la commission d'exonération et d'aides sociales ont été accordées. Il précise qu'une partie du reliquat s'explique par le fait que certaines lignes prévues pour des prestations de service ont été réalisées en interne suite à des recrutements. Concernant le budget rectificatif, la seule demande de crédits supplémentaires émane du SCD⁴⁸, à hauteur de 4 400 €, afin de compléter un projet. Deux services ont rendu des crédits : le CCEND⁴⁹ et la direction de la communication.

M. CHAUVEAUX pointe le fait que l'établissement dispose de 3 locaux pour 24 associations. Il note que beaucoup de salles sont inoccupées sur de nombreux créneaux et demande donc l'occupation de ces salles lorsqu'elles sont vides. Il souhaite également la présence de plus de formateurs sur les questions des VSS⁵⁰.

Mme AMANZOU signale qu'il existe un reliquat d'environ 10 000 € au sein des commissions d'aides sociales. Elle indique que, lors de ces commissions, il est souvent proposé de revoir les aides à la baisse et que, lorsque l'UNEF demande une augmentation, celle-ci est refusée. Face à l'existence de ce reliquat, elle repose la question de l'envoi d'un mail pour prévenir l'ensemble des étudiants de l'existence de ces commissions. Elle insiste enfin sur le fait que cet argent doit être mis à la disposition des étudiants. Elle fait ensuite part de la revendication de l'UNEF de disposer d'une salle de réunion permanente pour les organisations représentatives des étudiants, au même titre que les organisations représentatives des personnels.

Mme BELLINI évoque, avec la réduction des budgets, des difficultés à organiser la remise des diplômes, qui est pourtant très attendue par les étudiants. Elle trouve dommage que le service ne soit pas en mesure de mobiliser la CVEC pour cela, car cela ne serait pas considéré comme pédagogique.

Mme JELEVA insiste sur le fait que toutes les demandes d'aide sociale font l'objet de l'attribution d'une aide, qui n'est jamais en dessous des montants proposés par les assistantes sociales. Elle rappelle que les assistantes sociales orientent les étudiants soit vers la commission d'aides sociales de l'établissement, soit vers les aides sociales du CROUS. Concernant la demande d'envoi d'un message d'information, elle estime qu'il pourrait être souhaitable d'envoyer un message renvoyant vers le site de l'université, lequel comporte une page listant l'ensemble des accompagnements dont les étudiants peuvent bénéficier.

Mme AMANZOU pointe le fait que les montants demandés par les assistantes sociales et ceux demandés par les étudiants ne sont pas les mêmes, raison pour laquelle elle parle d'attribution en deçà des demandes. L'UNEF souhaite enlever le plafonnement fixé à 1 000 €, estimant qu'il convient d'utiliser ce reliquat. Elle demande que les possibilités d'exonération soient communiquées dans un mail dédié, plutôt que d'être noyées parmi les nombreux messages envoyés aux étudiants. Selon elle, l'établissement ne souhaite pas les mettre en avant, afin d'éviter d'avoir à accorder un plus grand nombre d'exonérations.

Mme JELEVA répond que le plafond évoqué n'existe pas. Elle précise qu'il existe un plafond de 1 600 € qui correspond non pas aux montants limites des aides sociales, mais au plafond de délégation du CA à la Présidente pour l'attribution de ces aides. Le plafond pour les aides sociales correspond en réalité au plafond du CROUS, qui fixe le montant maximal d'aide qu'un étudiant peut recevoir sur une année universitaire.

M. GUERIN ajoute qu'un travail est actuellement mené avec la Maison de l'étudiant afin de disposer d'un local supplémentaire, qui pourrait être partagé entre les associations. Il précise également qu'une réflexion est en cours pour créer des espaces de rangement, ce qui permettrait d'alléger l'encombrement des bureaux partagés.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente fait état des procurations avant d'ouvrir le vote :

- M. Pichard est revenu et il est porteur de la procuration de M. Elizagoyen.

Les résultats du vote sont les suivants :

⁴⁶ Bibliothèque universitaire.

⁴⁷ Systèmes Industriels et Techniques de Communication.

⁴⁸ Service commun de la documentation.

⁴⁹ Centre de coordination pour l'égalité et la non-discrimination.

⁵⁰ Violences sexistes et sexuelles.

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le bilan 2025 de la CVEC.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget rectificatif.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

7. Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2026 – 2027

Mme JELEVA explique que les calendriers dérogatoires correspondent à des formations présentant des caractéristiques spécifiques. Elle précise que la grande majorité de ces dérogations concerne des formations de master, motivées par des périodes de stage ou de rédaction de mémoire long. L'ensemble des composantes proposent des calendriers dérogatoires, qui sont disponibles sur le nuage, accompagnés des argumentaires et des relevés de décision des conseils de composante.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2026 – 2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 26 ; Abstentions : 3 ; Contre : 2

VIII – CONVENTIONS

1. Conventions internationales

CV 2026-165 Convention de collaboration – Université du Texas à Austin (États-Unis) / UPN

M. CHAUXEAUX demande s'il s'agit bien de l'Université du Texas à Austin.

La Présidente répond par la positive.

M. CHAUXEAUX souligne que cet établissement a licencié une professeure pour avoir abordé le sujet de la transidentité et rappelle que son ancien président a demandé l'intervention de la police sur le campus afin de réprimer la mobilisation contre le génocide palestinien, tout en supprimant l'ensemble des structures de lutte contre les discriminations. Il demande confirmation du fait que l'université souhaite envoyer un chercheur dans un établissement où la recherche sur le racisme et le genre est interdite.

La Présidente explique qu'il s'agit d'un partenariat ancien. Elle rappelle également qu'il existe une clause selon laquelle les parties s'engagent à respecter les libertés académiques, la liberté d'expression, ainsi que les principes régissant l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique.

M. CHAUXEAUX demande si la simple existence de cette clause fait disparaître les problèmes de cette université.

M. RENAUT confirme qu'il s'agit d'une question capitale. Néanmoins, il estime que le maintien d'une telle convention permet aux collègues de venir présenter leurs travaux à Nanterre, et inversement. Pérenniser un échange fructueux sur le plan académique constitue ainsi une stratégie qu'il convient d'envisager plutôt que de mettre fin à un partenariat, rappelant qu'une convention internationale ne se réduit pas à la validation de la gouvernance d'une université.

Mme CHAMPEIL – DESPLATS signale que la clause mentionnée est une clause suspensive, qui s'applique si les collègues estiment ne pas pouvoir se rendre dans l'établissement d'accueil au motif que celui-ci ne

respecte pas ces principes fondamentaux. Elle précise que cette disposition n'empêche pas de maintenir la convention, afin que celle-ci puisse être remise en œuvre lorsque les conditions le permettront.

Mme BELLINI estime quant à elle qu'il y a de véritables questions à se poser concernant les partenariats universitaires. Elle suggère ainsi d'adopter une approche plus structurée.

La Présidente répète qu'il s'agit d'un ancien partenariat d'échange porté par le département d'études anglophones.

Mme BELLINI souligne de son côté que le contexte évolue et qu'il est indispensable de tenir compte de ces nouveaux éléments. Elle ajoute que si l'on souhaite maintenir une pensée critique ainsi qu'une approche spécifique, la prise en considération de ces éléments de contexte est absolument nécessaire.

La Présidente propose un vote groupé sur les autres conventions et un vote spécifique sur celui-ci.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la convention internationale CV 2026-165

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Abstention : 1 ; Contre : 10

CV 2026-192 Avenant à l'accord de coopération internationale (CV2020-169) – Université Fédérale de Santa Catarina (UFSC Brésil) / UPN

CV 2026-195 Accord-cadre de coopération internationale – Université Fédérale de São Carlos (UFSCar Brésil) / UPN

CV 2026-196 Convention d'échange d'étudiants – Université Fédérale de Sao Carlos (UFSCar Brésil) / UPN

CV 2026-200 Convention d'échange d'étudiants – Universidade Estadual de Campinas (UNICAMP) / UPN

CV 2026-202 Convention de coopération – Université GALATASARAY (Turquie) – Université Paris 1 Sorbonne (établissement coordinateur) – École Normale supérieure de Lyon – École Normale Supérieure de Paris (ENS-PSL) – École Normale supérieure de Paris Saclay – Grenoble INP UGA – Institut français d'études anatoliennes – Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon) – Sciences Po Lyon – Sciences Po Rennes – Aix Marseille Université – Université d'Angers – Polytech Angers – Université d'Artois – Université Bordeaux Montaigne – Université de Bordeaux – Université de Bourgogne – Université de Grenoble Alpes – Université de Lille – Université Lyon 3 – Jean Moulin – Université Panthéon Assas – Université Est Créteil Val de Marne – Université de Picardie Jul

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les autres conventions internationales.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 27 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

2. Convention de recherche

CV 2025-236 Convention de reversement de crédits UPN-CNRS

CV 2026-212 Avenant n° 1 au Contrat-cadre de gestion du fond documentaire d'ethnomusicologie

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de recherche.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 28 ; Abstentions : 3 ; Contre : 0

3. Conventions de formation

CV 2026-193 Avenant à la convention CV 2023-365 relative à la mise en place d'un diplôme universitaire intitulé « Didactique du FLE : principes et notions de base » – France Education Internationale (FEI) / UPN

CV 2026-218 Accord consortium PRISME

CV 2026 - 224 Convention de partenariat pédagogique relative au Master Arts, Lettres, Langues Mention : Littérature, Philologie, Linguistique Spécialité : Lettres classiques de l'université Sorbonne Université et au Master Arts, Lettres, Langues Mention : Humanités Parcours : Humanités classiques et humanités numériques de l'Université Paris Nanterre – Université Sorbonne Université / UPN

CV 2026-227 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en alternance relative au Master Monnaie Banque Finance Assurance (2025-2026) – CAP COMPETENCES / UPN

CV 2026-248 Convention d'habilitation à former en apprentissage UPN – Lycée Albert de Mun

CV 2026-249 Convention de sous-traitance pédagogique UPN – Lycée Albert de Mun

CV 2026-250 Convention d'habilitation à former en apprentissage UPN – CFA Union (UFR DSP)

CV 2026-251 Convention de création d'UFA UPN – CFA Union (UFR DSP)

CV 2026-252 Convention d'habilitation à former en apprentissage UPN – CFA Union (IUT Ville-d'Avray)

CV 2026-253 Convention de création d'UFA UPN-CFA Union (IUT Ville-d'Avray)

CV 2026-268 Avenant à la convention de partenariat (CV 2024-156) relative à la mise en œuvre par la voie de l'apprentissage du Master Économie de l'environnement, de l'énergie et de transports (Master EEET) – IFP Énergies nouvelles / Agro Paristech / Université Paris Saclay – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) / UPN

Convention type de partenariat avec les lycées publics et privés sous contrat : inscription cumulative des élèves de CPGE

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 26 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0

4. Autre convention

Liste des dons reçus à La Contemporaine 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 18 heures 10.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



PV de la séance du Conseil d'administration du 06 juillet 2026

37

